

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 18 DECEMBRE 2008

Le jeudi 18 décembre 2008, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 11 décembre 2008, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON (de la délibération n°20 à la n°23), Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. CHEMOUILI, M. PINGAULT, Mlle BRETON (de la délibération n°9 à la n°23), M. VETILLARD, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA, M. FAVRIOU.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ZIVEREC	pouvoir à	M. PINGAULT
Mme JUDIT	pouvoir à	M. GUESNE
Mlle BRETON (de la délibération n°1 à la n°8)	pouvoir à	Mme SEGRETAIN
M. SALMON (de la délibération n°1 à la n°19)	pouvoir à	Mme VEILLARD
Mme GERBAULT	pouvoir à	Mme DA COSTA
M. CELERIER	pouvoir à	Mme FRETILLIERE

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services et de Madame Sandra MONNIER, Adjointe administrative.

Madame Patricia GASTE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

annonce le décès de José RAMON, Président du Comité de Jumelage à Ceuti. Il était venu à Saint-Berthevin avec un groupe de jeunes de Ceuti au mois de septembre dernier. Monsieur le Maire, pour l'avoir rencontré quatre ou cinq fois, se rappellera de la joie de vivre que José RAMON communiquait à chaque fois.

Monsieur le Maire demande ensuite si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2008.

En l'absence de remarques ou questions relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2008.

M. le Maire

indique que sur table a été ajoutée la délibération modificative n° 20 relative à la convention avec le GLEAM du fait que les tableaux de virement de crédits comportaient une erreur.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la restauration et l'entretien des bâtiments communaux (8h hebdo)
2. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la restauration et l'entretien des bâtiments communaux (19,6h hebdo)
3. Personnel communal : Modification du poste de professeur de danse
4. Personnel communal : Ratio promu/ promouvables
5. Personnel communal : Régime indemnitaire du responsable des services techniques et de l'urbanisme
6. Personnel communal : Mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (DIF)
7. Personnel communal : Modification du système des astreintes
8. Personnel communal : Tickets restaurants
9. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2009
10. Autorisation temporaire d'exécution des budgets 2009
11. Services eau et assainissement : Rapports annuels de l'exploitation 2007
12. Service eau : Approbation du compte d'exploitation de janvier 2007 à décembre 2007
13. Service assainissement : Approbation du compte d'exploitation de janvier 2007 à décembre 2007
14. Délégation du Service Public eau potable : Avenant n°8
15. Tarifs communaux
16. Tarifs communaux : Location des équipements sportifs
17. Acquisition de sculptures : Demande de subvention
18. Éclairage public : Marché d'entretien : Groupement de commandes
19. Commission Locale d'Énergie : Désignation d'un délégué suppléant
20. Convention de partenariat GLEAM / Mayenne Habitat / Ville de Saint-Berthevin
21. Projet jeunesse Aido Jeunes : Versement de subvention - Virement de crédits
22. AFLEC : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux
23. USSB Tennis de table ST.BERTHEVIN/ST.LOUP DU DORAT-53 : acompte sur subvention 2009

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION N°96 DU 10 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre d'une animation proposée par la Maison des Jeunes, le SEJAS organise un atelier Hip-hop pour les jeunes de la passerelle 10-13 ans. Le montant de la participation des jeunes est fixé à 1 € la séance pour les enfants possédant la carte Pass'Loisirs.

DÉCISION N°97 DU 13 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

L'IME Jean-Baptiste Messenger de Laval organise un atelier « batterie » pour 4 jeunes présentant une déficience intellectuelle. A cet effet, l'École Municipale de Musique et de Danse de Saint-Berthevin met à disposition de l'IME la salle d'orchestre tous les lundis de l'année scolaire 2008/2009, de 14h15 à 15h30, pour un montant de 100 €. Deux batteries sont également mises à disposition gratuitement pour cette activité. Une convention est signée pour régir les relations entre la ville de Saint-Berthevin et l'Institut Jean-Baptiste Messenger pour l'année 2008/2009.

DÉCISION N°98 DU 16 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la régie encaisse désormais les participations aux frais de transport, de repas, etc, liés aux voyages dans la cadre des différents jumelages de Saint-Berthevin, la régie de recettes du Service à la population est actualisée en conséquence.

DÉCISION N°99 DU 16 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse Affaires Scolaires organise une après-midi spectacle destinée aux enfants de 3 à 12 ans dans le cadre d'un projet sur les actions de prévention, la Compagnie des Héliades d'Happonvilliers (28), est autorisée à intervenir le 29 novembre au COSEC.

Coût de la prestation : 1 200 € TTC hors frais de déplacement

DÉCISION N° 100 DU 20 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la convention de découvert avec le Crédit Agricole s'achève le 21 octobre 2008, une nouvelle convention de découvert est conclue avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

DÉCISION N° 101 DU 21 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Dans le cadre de l'engagement auprès de l'entreprise Lyonnaise des Eaux concernant l'extension du réseau au lieu dit « l'Épine » sur le budget eau et des états d'acompte à la maîtrise d'œuvre du marché centre ville sur le budget assainissement, les crédits sont insuffisants sur les programmes P60 du budget eau et P14 du budget assainissement. Les virements de crédits nécessaires sont effectués en conséquence.

DÉCISION N° 102 DU 29 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

La bibliothèque municipale participe à l'animation « Premiers romans » organisée par le Conseil Général en partenariat avec l'association Lecture en Tête pour l'année 2008/2009. Il est nécessaire de fixer les engagements de chaque partie. Une convention tripartite est signée pour cette animation avec le Conseil Général pour la bibliothèque départementale et l'association Lecture en Tête.

DÉCISION N° 103 DU 4 NOVEMBRE 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, signature d'un contrat de location avec l'Office de Tourisme de Laval pour la mise à disposition de 10 chalets à l'occasion du Marché de Noël organisé conjointement avec l'UCASIB le 21 décembre 2008 à Saint-Berthevin.

Montant de la location : 358,80 € TTC

Il est demandé à l'UCASIB le remboursement de la dite location.

DÉCISION N° 104 DU 13 NOVEMBRE 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, signature d'un contrat avec Jason MEYER pour le concert prévu le 21 novembre 2008 à Saint-Berthevin et la Master-Class qui se déroulera le 22 novembre à l'École Municipale de Musique et de Danse de Saint-Berthevin.

Montant de la prestation : 1 500 € TTC - Les charges sociales seront réglées au GUSO

Un contrat est également signé avec Léo DE BONO pour le concert prévu le 21 novembre à Saint-Berthevin et la Master-Class qui se déroulera le 22 novembre à l'École Municipale de Musique et de Danse de Saint-Berthevin.

Montant de la prestation : 1 500 € TTC

Les frais de transports et de restauration des deux artistes sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Les tarifs d'entrée sont les suivants :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit (étudiant et sans-emploi) : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DÉCISION N° 105 DU 14 NOVEMBRE 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Suite à l'achat de souffleurs en remplacement de ceux existants, des propositions d'achat ont été faites pour acquérir les anciens. Ainsi, le souffleur STHIL est vendu pour un montant de 50 € et le souffleur TANAKA pour un montant de 40 €.

DÉCISION N° 106 DU 20 NOVEMBRE 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre d'un projet proposé par la Maison des Jeunes et l'Île aux Mômes, un groupe de 48 jeunes âgés de 10 à 18 ans et fréquentant l'accueil de Loisirs ou l'accueil de Jeunes, est autorisé à participer à une sortie au parc d'attractions Disneyland Paris le 20 décembre 2008.

Tarif de participation : 25 € par jeune

Le coût de la prestation est de 930 € pour le transport et de 1 095 € pour les entrées au parc soit un total de 2 025 €.

DÉCISION N° 107 DU 4 DÉCEMBRE 2008*(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)*

Vu l'état des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) 2008 et considérant que les crédits disponibles au compte 66112 sont insuffisants, le virement de crédits nécessaires est effectué en conséquence.

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES À CES DÉCISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIÈRE DÉLIBÉRATION
DE L'ORDRE DU JOUR.**

PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (8H HEBDO)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Afin de pourvoir aux besoins de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée équivalente à 22,72% d'un temps complet, soit 8 heures hebdomadaires.

Les missions de l'agent seraient définies comme suit :

- Aide à la préparation et au service des repas
- Entretien du restaurant
- Entretien des bâtiments communaux

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 4 décembre 2008 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De créer un poste à temps non complet, pour une durée équivalente à 22,72% d'un temps complet correspondant à 8 heures hebdomadaires, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour le service de restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (19,6H HEBDO)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Afin de pourvoir aux besoins de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de créer un emploi ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet pour une durée équivalente à 55,66% d'un temps complet, soit 19,6 heures hebdomadaires.

Les missions de l'agent seraient définies comme suit :

- Aide à la préparation et au service des repas
- Entretien du restaurant
- Entretien des bâtiments communaux

Les membres du Comité technique paritaire réunis le 4 décembre 2008 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De créer un poste à temps non complet, pour une durée équivalente à 55,66% d'un temps complet correspondant à 19,6 heures hebdomadaires, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour le service de restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**MODIFICATION DU POSTE DE
PROFESSEUR DE DANSE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un poste de professeur de danse, a été créé par une délibération en date du 23 octobre 2008 pour une durée de 16h.

Compte tenu des besoins du service et pour permettre la nomination de l'agent non titulaire suite à la réussite au concours d'assistant d'enseignement artistique, il convient de modifier le poste et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des assistants spécialisés d'enseignement artistique pour une durée de 12 heures hebdomadaires, volume horaire correspondant à la moyenne des années précédentes. Le reliquat des heures sera effectué en heures complémentaires.

Les membres du Comité technique paritaire, réunis le 4 décembre 2008, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De supprimer le poste de professeur de Danse en date du 23 octobre 2008 d'une durée de 16 h**
- **De créer un poste de professeur de Danse ouvert aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des assistants spécialisés d'enseignement pour une durée de 12 heures hebdomadaires.**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux (joint en annexe)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

EMPLOIS	Autorisés par le C.M	Pourvus	Non pourvus	Délibération
TOTAL GENERAL	118	114	4	
Non titulaires permanents	8	8	0	
TITULAIRES	110	106	4	
SERVICES GENERAUX	25	25	0	
MAIRIE	22	22	0	
Attaché détaché sur l'emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1		09/07/1991
Ingénieur ou technicien CE IB 668	1	1		20/12/2007
Attaché (IB 500) ou Rédacteur CE	4	4		1-19/12/2006, 2-04/11/2003, 3-11/07/2006, 4-19/10/2004.
Adjoint Administratif ou Rédacteur ou Attaché CE	2	2		05/07/2005
Rédacteur CE	1	1		04/11/2003
Adjoint Administratif ou Rédacteur CE	2	2		1-19/12/2005, 2-19/12/2005
Agent comptable - Adjoint Administratif ou Rédacteur CE	1	1		03/07/2008
Adjoint Administratif CE dont TNC 19h et 30h	8	8		1-19/12/2005, 2-04/11/2003, 3+4-29/06/2004, 5-09/06/1998, 6-13/12/2000, 7-17/12/2002, 8-05/07/2005
Adjoint Administratif 1ère classe	1	1		12/04/2000
Adjoint technique CE 15,5 h	1	1		06/02/2007
CENTRE DE RENCONTRES	3	3	0	
Adjoint administratif CE 17h30	1	1		05/07/2005
Adjoint technique CE	1	1		28/05/2003
Adjoint technique CE TNC 55,66 %	1	1		18/12/2008
POLICE MUNICIPALE	1	1	0	
Agent de Police Municipale CE	1	1		04/11/2003
SERVICE CULTUREL	15	15	0	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	2	2	0	
Adjoint administratif ou Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques CE	1	1		09/09/2003
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques CE	1	1		19/12/2006
ECOLE DE MUSIQUE	13	13	0	
Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique - Directeur chargé d'enseignement	1	1		07/09/2004
Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique DUMISTE	1	1		16/11/2006
Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique : tuba et trombone TNC 3h	1	1		16/11/2006
Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique : accordéon TNC 6h	1	1		16/11/2006
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique ou Assistant Spécialisé : flûte traversière TNC 10h	1	1		16/11/2006
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique ou Assistant Spécialisé : violon TNC 4h	1	1		13/09/2007
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (instruments) TNC : saxophone 8h	1	1		16/11/2006
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (instruments) TNC : clarinette 4h	1	1		23/10/2008
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (instruments) TNC : piano 4h	1	1		16/11/2006
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique ou Assistant Spécialisé : percussions TNC 5 h	1	1		23/10/2008
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique ou Assistant Spécialisé : direction d'orchestre TNC 3 h	1	1		23/10/2008

Adjoint administratif CE TNC 30h	1	1		28/05/2003
Adjoint technique CE TNC	1	1		04/11/2003
SERVICES TECHNIQUES	4	3	1	
Responsable des Services Techniques Contrôleur ou Technicien Supérieur ou Ingénieur Territorial CE	1	0	1	23/10/2008
Technicien Territorial Chef	1	1		10/05/1994
Agent de Maîtrise CE	1	1		05/07/2005
Adjoint Administratif ou Rédacteur CE	1	1		17/12/2002
ATELIERS MUNICIPAUX	26	23	3	
Contrôleur de Travaux CE	1	1		05/07/2005
Agent de Maîtrise CE	1	1		29/06/2004
Agent de Maîtrise Principal	2	1	1	09/07/1996
Agent de Maîtrise	2	1	1	1-10/06/1997, 2-15-09-199
Adjoint technique ou Agent de Maîtrise CE	7	7		1, 3 et 5 -03/10/2006, 2-17/12/2002, 4-08/11/2005, 6-19/12/2006, 7-03-07-2008
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	0	1	25/05/2005
Adjoint Technique CE	7	7		1-20/05/2008, 2-29/06/2004, 3-09/12/2004, 4-19/10/2004, 5-29/03/2005, 6-29/06/2004 7-08/12/1998,
Adjoint Technique 2ème classe	4	4		1-25/05 et 19/10/1988, 2-15/09/1999, 3-09/04/2002, 4-28/03/2006
Adjoint administratif CE 17h30	1	1		05/07/2005
SERVICE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES	39	39	0	
ECOLES	20	20	0	
Adjoint du Patrimoine et des bibliothèques CE	1	1		05/07/2005
ATSEM CE	9	9		28/05/2003
ATSEM CE	1	1		28/05/20003
Adjoint Technique CE ou Adjoint d'animation CE TNC 6h hebdomadaires sur le temps scolaire IB 281 - renfort sieste maternelle Forêt	1	1		19/02/2008
Adjoint Technique CE ou Adjoint d'animation CE TNC 6h hebdomadaires sur le temps scolaire IB 281 - renfort sieste maternelle Lac	1	1		19/02/2008
Adjoint Technique CE dont 1 à 29h et 2 à 30h	6	6		1+2-29/06/2004, 3-04/11/2003, 4-24/03/2004, 5-27/09/2005, 6-05/07/2005
Educateur sportif de 1 ^{ère} classe	1	1		15/09/1999
CENTRE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE	10	10	0	
Animateur territorial CE	1	1		28/05/2003
Animateur territorial CE ou Adjoint d'animation CE (IB 298)	2	2		28/06/2007
Adjoint d'animation CE	6	6		Postes 1: 25/5/04, 2:9/12/04,3:29/3/05,4:25/5/04, 5:13/9/07,6:9/9/03
Adjoint d'animation de proximité (CE) au quartier du Lac IB 281	1	1		19/02/2008
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES	1	1	0	
Adjoint Administratif ou Rédacteur CE	1	1		05/07/2005
RESTAURANTS SCOLAIRES	8	8	0	
Adjoint Technique CE (dont 1 TNC à 17h30)	5	5		1-04/11/2003, 4,5-05-07/2005 ; 2-29/06/2004, 3-28/05/2003
Adjoint Technique CE TNC à 22,72 %	1	1		18/12/2008
Adjoint Technique CE cuisine centrale et entretien des bâtiments communaux	1	1		23/10/2008
Adjoint Technique CE TNC à 5h hebdomadaires sur le temps scolaire (12h15-13h30) IB 281 renfort restaurant J. d'Arc	1	1		20/12/2007
NON TITULAIRES	8	8	0	
PERMANENTS	8	8	0	
ECOLE DE MUSIQUE	8	8	0	

Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique (trompette classique et jazz) (IB 320) T.N.C. 8h15	1	1		23/10/2008
Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique (danse) (IB 343) TNC 16h	1	1		23/10/2008
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (guitare classique) 6h (IB 320)	1	1		23/10/2008
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (instruments) 3 TNC : (IB 314) guitare musiques actuelles 18h45, formation musicale 10h30, violoncelle 4h	3	3		23/10/2008
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique ou Assistant Spécialisé : percussions TNC 3 h	1	1		23/10/2008
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, Professeur chant (IB 314) TNC 2h	1	1		23/10/2008
TEMPORAIRES	11	6	5	
Périscolaire	11	6	5	
Maternelle Forêt (IB 281)	4	2	2	06/12/1989
Elémentaire Forêt (IB 281)				
Elémentaire Lac (IB 281)	4	2	2	06/12/1989
Elémentaire Jeanne d'Arc (IB 281)	3	2	1	06/12/1989
SAISONNIERS	5			
Fleurissement	1			
Adjoint technique du 1 ^{er} juin au 30 septembre (IB 281)	1			28/05/2003
Piscine	2			
Caissière - période d'ouverture 7 jours sur 7	1			10/05/2007
<i>période scolaire</i> : 30 h (1er échelon adjoint technique 2ème classe)				
<i>mois de juillet et août</i> : 56 h (1er échelon adjoint technique 2ème classe)				
Chef de bassin - 16 h juillet août (échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives de 2ème classe)	1			10/05/2007
Centre de Loisirs Sans Hébergement	2			
Adjoint technique - marabouts - juillet, août - (IB 281)	2			29/06/2004

PERSONNEL COMMUNAL

RATIO PROMUS / PROMOUVABLES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Actuellement, le ratio « promus/promouvables » de 100%, applicable lorsqu'un agent peut prétendre à un avancement de grade suite à réussite à concours ou examen professionnel, n'est valable que pour l'année en cours, ce qui ne permet pas de se prononcer, par anticipation, pour une nomination d'un agent au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé, de valider un ratio à 100%, ratio qui serait applicable pour les années à venir, tant qu'il ne serait pas remis en cause expressément lors de l'examen annuel des autres ratios d'avancement. Ce ratio de 100% signifie que l'autorité territoriale a la possibilité de nommer ou non les agents concernés.

Les membres du Comité technique paritaire, réunis le 4 décembre 2008, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De fixer, pour les années à venir, un ratio à 100% pour les agents ayant passé avec succès les épreuves d'un examen professionnel ou d'un concours.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
RÉGIME INDEMNITAIRE DU RESPONSABLE DES
SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre du recrutement du responsable des services techniques et de l'urbanisme, il est nécessaire de compléter la délibération du 25 mai 2004 ayant institué un régime indemnitaire dans la commune de Saint-Berthevin.

En effet, la délibération évoquée ci-dessus ne prévoit pas d'attribution d'un régime indemnitaire pour le poste de responsable des services techniques et de l'urbanisme, poste créé par une délibération en date du 23 octobre 2008 et ouvert aux cadres d'emploi des contrôleurs de travaux, des techniciens supérieurs, des ingénieurs.

Dans le respect du principe de parité avec les corps de référence à l'Etat, il est proposé le régime indemnitaire suivant :

1- Prime de Service et de Rendement (PSR), décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et 72-18 du 5 janvier 1972.

Les propositions de taux maximum de cette prime, applicable dans la commune de Saint-Berthevin, sont les suivants : 8% du Traitement Brut Moyen du Grade (TBMG) pour le grade d'ingénieurs principal, 6% pour le grade d'ingénieur, 5% pour le cadre d'emploi des techniciens supérieurs, 5% pour le cadre d'emploi des contrôleurs de travaux.

Le TBMG est égale à :
$$\frac{\text{IM du 1}^{\text{er}} \text{ échelon du grade} + \text{IM du dernier échelon du grade}}{2}$$

Cette prime est versée mensuellement.

2- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S), décret 2003-799 du 25 août 2003.

Il est également proposé l'indemnité spécifique de service (ISS). Cette indemnité est calculée selon les modalités suivantes :

I.S.S	Cadre d'emploi	
	Ingénieur	Technicien supérieur
Filière technique		
Taux de base (arrêté du 25 mai 2003)	356,53	356,53
Coef de grade	25 à 42	10,5 à 16
Tx de base x coef du grade	= de 8913,25€ à 14974,26€	= 3743,56€ à 5704,48€
Coefficient maximum retenu	100% soit : 8913,25€ à 14974,26€	100% soit : 3743,56€ à 5704,48€

Cette prime est versée mensuellement et correspond au service rendu l'année N.

M. le Maire

informe que la procédure de recrutement est terminée. La personne recrutée à le grade d'ingénieur ; il faut donc intégrer les dispositions spécifiques concernant ce grade dans le régime indemnitaire. Ce dossier n'a pas pu être examiné en CTP mais il sera soumis à son avis au mois de janvier. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est engagé envers les représentants du personnel au CTP à

réexaminer au cours du premier semestre le contenu du régime indemnitaire qui a maintenant 5 ans. Il faut en faire le bilan et le faire évoluer si nécessaire.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'instituer pour le responsable des services techniques et de l'urbanisme, les primes et indemnités ci-dessus correspondant à son grade**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

indique en aparté qu'un certain nombre de candidatures ont été reçues pour le poste de responsable des services techniques et urbanisme. Une première séance d'audition a été effectuée en présence d'Hervé ZIVEREC (de part sa délégation d'adjoint aux travaux, il sera en effet le plus à même de travailler avec cette personne), Anne GHYSELEN (adjointe à l'administration générale), Franck LE HIR, Directeur des Ressources Humaines et Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services.

Trois candidats ont été reçus ; un quatrième n'est pas venu. Il s'agissait de trois bonnes candidatures toutes issues des collectivités locales. Après une deuxième rencontre, ils ont retenu quelqu'un qui est aujourd'hui responsable d'un service Bureau d'étude dans une importante collectivité mayennaise. Cette personne a 35 ans et a une formation supérieure dans le domaine du génie-civil.

Il a dans sa collectivité actuelle trois mois de préavis mais c'était également le cas pour les autres candidats. Donc mi-mars au plus tard, mais il faut espérer un peu avant, le service technique sera définitivement structuré.

PERSONNEL COMMUNAL
MISE EN ŒUVRE DU DROIT INDIVIDUEL
À LA FORMATION (DIF)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

a-Introduction :

La loi de réforme de la fonction publique territoriale du 19 février 2007 a profondément modifié le dispositif de formation des fonctionnaires territoriaux. Celui-ci introduit le droit de chaque agent à la formation tout au long de sa carrière.

La formation des agents est aujourd'hui globalement structurée ainsi :

- 1-Pré-formations (préparation à concours ou examen professionnel, à la demande de l'agent)
- 2-Formations d'intégrations (obligatoires pour toutes les catégories, suite à nomination)
- 3-Formations de professionnalisation (obligatoires)
- 4-Formations de perfectionnement (formation continue, non obligatoire, demande de l'agent ou de sa hiérarchie)
- 5-Validations des Acquis de l'Expérience (VAE, facultatives), bilan de compétences, reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Parallèlement à cette nouvelle structuration, a été reprise au secteur privé l'idée d'un Droit Individuel à la Formation, le « DIF ».

Le DIF permet à chaque agent d'acquérir un droit à 20 heures de formation par an, cumulable sur 6 ans à hauteur de 120 heures.

Au 19 février 2008, chaque agent, ayant un an d'ancienneté, a donc acquis un droit à 20 heures de formation.

b-Reprise des principales dispositions sur le DIF et propositions de mise en application au sein de la commune :

En complément des règles déjà existantes en matière de formation (frais de déplacements, plan de formation) :

- 1-Le DIF est mis en œuvre à l'initiative de l'agent
- 2-Lorsque l'agent demande une formation, l'autorité territoriale dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse. L'absence de réponse vaut acceptation.
- 3-Les formations exercées dans le cadre du DIF doivent être inscrites au plan de formation
- 4-Le DIF ne peut servir que pour les formations de perfectionnement (formation continue non imposée par les statuts particuliers) et de préparation à examen professionnel ou concours, voire demande personnelle sans rapport direct avec le poste détenu de type « initiation à l'informatique, PSC1 (anciennement AFPS)...

5-Les actions de formation au titre du DIF sont effectuées prioritairement pendant le temps de travail.

6-Lorsque le DIF est exercé pendant le temps de travail de l'agent :

- Le temps décompté au titre du DIF est le temps de formation indiqué sur les offres de formations. A défaut une journée de formation est égale à 6 heures.

-Le temps de trajet, quant à lui, n'est pas pris en compte : une journée de formation est égale à une journée de travail.

7-Lorsque le DIF est exercé hors du temps de travail, un jour où l'agent ne travaille habituellement pas :

- Le temps de formation, hors temps de déplacement, est indemnisé par l'allocation de formation à savoir la moitié du traitement brut de l'agent.

8-Les formations exercées dans le cadre du DIF ne donnant pas lieu à remboursement des frais de déplacement sont toute préparation à concours ou examen professionnel et toute formation qui n'est pas en rapport avec le poste (AFPS, informatique pour un agent des restaurants...)

9-Les actions de formations exercées dans le cadre du DIF donnent lieu à remplacement dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

10-Les coûts pédagogiques éventuels de formations exercées dans le cadre du DIF sont pris en charge par la commune.

Les membres du Comité technique paritaire réunis le 18 juin 2008 et le 9 octobre 2008 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

indique que beaucoup d'efforts sont faits en faveur de la formation sur Saint-Berthevin. C'est surtout un budget en terme d'organisation et pas franchement un budget financier car la formation de la Fonction Publique coûte relativement peu cher notamment dans le cadre du CNFPT. L'investissement fait pour la formation est surtout un investissement en temps humain puisque cela nécessite dans un certain nombre de cas de pourvoir à des remplacements.

Il cite les syndicats en disant que la collectivité est « assez en avance » par rapport à cette démarche car peu de collectivités locales se sont penchées sur la question du DIF.

M. CHAUVIN

demande des précisions quant aux points 6 et 7. Est-ce qu'ils signifient que lorsque la formation a lieu hors du temps de travail, les agents ne touchent que la moitié de leur salaire alors que si c'est sur leur temps de travail ils touchent leur salaire habituel ?

M. le Maire

confirme que si la formation a lieu sur le temps de travail habituel l'agent est rémunéré normalement. Pour le point 7, il ne s'agit pas d'un salaire versé à l'agent mais d'une indemnité car il est mobilisé en dehors de son temps de travail.

Un point a occasionné un petit débat : une partie des agents ont des horaires décousus par exemple ceux travaillant à l'entretien dans les restaurants scolaires ou encore les services animation... Il a considéré qu'une journée de formation est une journée de formation à part entière c'est-à-dire que si l'agent finit sa journée

de travail habituellement à 18h mais que sa formation finit à 17h par exemple, il n'a pas besoin de revenir travailler. C'est considéré comme un principe mais il faudra maintenant l'organiser dans le temps. C'est un peu compliqué par rapport aux plannings péri-scolaires apparemment.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'accepter les termes régissant le dispositif du Droit Individuel à la Formation détaillé ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU SYSTÈME DES ASTREINTES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Suite à l'évolution de la réglementation en la matière, il est nécessaire de remettre le système des astreintes de notre commune en conformité avec cette réglementation.

Définition de l'astreinte (rappel réglementaire) :

Textes applicables pour la filière technique : décret 2005-542 du 19 mai 2005 + arrêté du 24 août 2006.

Définition de l'astreinte : « Période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller retour sur le lieu de travail. »

Définition du temps d'intervention pendant une période d'astreinte :

L'intervention doit être rendue indispensable essentiellement pour le maintien des conditions de sécurité des usagers.

Le temps d'intervention, ainsi que le temps de déplacement, sont considérés comme du temps de travail effectif et récupérés selon le principe des heures supplémentaires.

Les astreintes à Saint-Berthevin :

3 agents sont aujourd'hui concernés, un week-end sur 3.

Ceux ci perçoivent à ce titre, une indemnité forfaitaire basée sur un nombre moyen d'heures supplémentaires (IHTS), heures supplémentaires qui ont récemment fait l'objet d'une augmentation de leur majoration.

Le montant est différent pour chacun d'entre eux puisqu'il dépend de leur indice de paie.

Pour information, les IHTS et indemnité d'astreinte n'entrent pas dans l'assiette des cotisations de retraite et de sécurité sociale.

Propositions à compter du 1^{er} janvier 2009 :

1-Application des dispositions réglementaires récentes en matière d'indemnité d'astreintes soit l'indemnité forfaitaire.

2-Passer en astreinte sur une semaine entière, soit du vendredi soir 17h au vendredi soir suivant, 17h00.

3-Postes concernés : Pourra être nommé d'astreinte, tout agent technique polyvalent qui a des compétences suffisantes en maintenance des bâtiments, en électricité, plomberie, chauffage.

4-Désignation d'un 4^{ème} agent.

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 4 décembre 2008 ont émis un avis favorable à la mise en place du nouveau dispositif d'astreinte à Saint-Berthevin.

M. CHAUVIN

estime qu'il y a en la matière quelques bizarreries. Respecter la loi lui semble logique mais y aurait-il un moyen d'imaginer un système de prime de compensation ou quelque chose du genre ?

M. le Maire

répond que le statut de la Fonction Publique est certainement très protecteur à un certain niveau mais aussi très bloquant à un moment donné tellement il est encadré. A tel point que ce statut empêche l'employeur que nous sommes à être imaginatif. Cependant, l'idée fait son chemin.

Cette décision concernant les astreintes a été votée à la majorité en CTP. Il promet d'ouvrir la question sur le régime indemnitaire en CTP à savoir si la loi permet une marge de manœuvre et si on a assez d'imagination pour trouver des réponses.

En votant cette délibération, on est respectueux de la loi. Il espère en tous cas qu'il n'y a plus de bizarreries pour reprendre les termes de Monsieur CHAUVIN. Il faut donc être très clair quant au respect des textes mais aussi quant à l'équité entre les agents. Il tient particulièrement à ce que ceux qui ont les mêmes contraintes, le même travail, les mêmes obligations, aient les mêmes indemnités. Or du fait des évolutions du personnel, on perdait cette équité et cela devenait problématique.

(21h05 sortie de M. FAVRIOU)

Mme DA COSTA

demande si, par rapport aux compétences professionnelles spécifiques que nécessite l'astreinte, les agents sont tous partie prenante pour se former et acquérir les compétences qu'ils n'auraient pas acquises ?

M. le Maire

précise qu'aujourd'hui, tous les agents d'astreinte ont les habilitations nécessaires, y compris l'agent dernièrement recruté. Il pense d'ailleurs qu'il faudrait recruter un 4^{ème} agent car une astreinte toutes les trois semaines, ça revient souvent.

M. CHAUVIN

acquiesce d'autant que ce sera plus contraignant avec l'astreinte à la semaine au lieu du week-end comme auparavant.

Mme DA COSTA

ajoute qu'en cas de congé maladie, un 4^{ème} agent serait utile.

M. le Maire

confirme donc qu'il faudra essayer de susciter une 4^{ème} compétence en trouvant quelqu'un de motivé et qui souhaite passer les habilitations nécessaires.

M. GUESNE

voulait justement demander le degré de pertinence du recrutement d'un 4^{ème} agent mais la réponse a été en partie donnée.

M. le Maire

répète en effet que l'intérêt serait de faire tourner l'astreinte entre plus d'agents afin qu'elle leur revienne moins régulièrement et pouvoir aussi palier aux absences.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **De mettre en place sur la commune à compter du 1^{er} février 2009 le nouveau dispositif d'astreinte défini ci-dessus**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

(absence de M. Gil FAVRIOU)

PERSONNEL COMMUNAL

TICKETS RESTAURANTS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un contrat a été conclu avec la société SODEXHO Cartes et Chèques de Services (CCS) avec effet au 1^{er} janvier 2006.

La valeur du titre restaurant est fixée actuellement à 3,50 €, l'agent et la collectivité ayant chacun à sa charge 50% de cette valeur, soit 1,75 €.

A compter du 1^{er} janvier 2009, la valeur faciale du titre pourrait être portée à 4 €, soit une augmentation de 14,28%. Les agents auront toujours à leur charge 50% de ladite valeur, soit 2 €.

Les frais de gestion restent inchangés, à savoir 0,03 € par titre.

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 4 décembre 2008 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que cette délibération fait suite à une demande du CTP.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2009, la valeur faciale des titres restaurant à 4 €, l'agent et la collectivité ayant à leur charge 50% de cette valeur, soit 2€ chacun.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

(absence de M. Gil FAVRIOU)

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.) 2009

(21h11 arrivée de Mlle BRETON)

(21h15 retour de M. FAVRIOU)

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire, il permet au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé de l'évolution des données économiques locales et nationales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document ci-joint vous présente les perspectives de l'année 2009, notamment des investissements ainsi que des grandes masses des dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

M. le Maire

rappelle que depuis 5 ou 6 ans on construit le budget toujours de la même façon à savoir sur le respect d'un principe de précaution et de prudence maximum. Puisqu'il dispose aujourd'hui de la situation avancée des comptes de 2008, il peut d'ores et déjà assurer qu'il y a une très bonne maîtrise des charges de fonctionnement. Il y a une très bonne corrélation entre les charges lorsqu'elles sont annoncées au DOB, celles votées au travers du budget et celles réalisées réellement. C'est également le cas sur les produits si bien que l'on a peu d'aléas sur les charges de fonctionnement.

La grosse difficulté quant à ses charges relève du fait que 60 % d'entre elles sont des charges de personnel. La marge de manœuvre ne peut se faire que sur les autres types de charge. Cela nécessite d'avoir des outils de gestion et des procédures internes différents. C'était le cas cette année : les chefs de services ont eu des enveloppes financières par grande masse budgétaire permettant de faire une première approche de présentation de budget par service.

L'autre élément qu'il souhaitait mettre en avant concerne les indicateurs (ou ratios). La commune en utilise deux : la dette par habitant et le nombre d'années de CAF (Capacité d'Auto-Financement) nécessaires au remboursement de la dette. On

souhaite rester dans la moyenne nationale. Il faut aussi bien combiner les deux pour s'assurer que notre gestion financière soit plutôt saine et pour faire en sorte que la situation ne se dégrade pas dans les années à venir.

Il rappelle que le DOB ne donne pas lieu à un vote du budget, on constatera juste que le débat a bien eu lieu.

Enfin, il revient sur un point important au sujet des taux de fiscalité, en indiquant que cette année, il est proposé de les revaloriser. Pour être bien clair, il redit que le souhait de la municipalité est de maîtriser l'évolution des taux. Cette année, l'augmentation proposée est très faible. Concernant la taxe d'habitation, il faut savoir qu'une grande partie des ménages est exonérée (peut-être le tiers des ménages si ce n'est plus). L'impact se fait donc sur une partie des ménages et non sur les plus modestes. Concernant le foncier bâti, une grosse partie de l'augmentation qui figure dans le taux de la taxe foncière sera compensée par la disparition du SIEG. En revalorisant les bases de 3 % (c'est le taux qui a été proposé dans le cadre du projet de loi de Finances hier soir à l'Assemblée Nationale), en appliquant notre augmentation de 22,05 % à 22,80 % soit une augmentation de 3,4 % de la taxe sur le foncier bâti et en faisant disparaître la fiscalité additionnelle qu'il y avait sur le SIEG, on augmente la fiscalité, suivant les niveaux de taxe, autour de 4,5 %.

Il ne faut pas être dogmatique en n'appliquant aucune augmentation, ce ne serait pas très bon. Enfin, dans le contexte actuel, les collectivités telles que Saint-Berthevin qui gèrent de façon plutôt saine et efficace leur fiscalité bénéficient d'une CAF significative. Il pense qu'une collectivité de la taille de Saint-Berthevin qui est capable d'investir en ce moment 2,5 millions d'euros ce n'est pas neutre. Si tout le monde pouvait faire la même chose dans les mêmes proportions, cela fera beaucoup de bien à un grand nombre d'activités au regard de la conjoncture économique difficile que nous subissons.

M. BRUNEAU

ajoute qu'il demeure quelques incertitudes par rapport au financement assuré par l'État. Des compensations de certains postes appelées « variables d'ajustement » sont faites par rapport à des dispositions fiscales au regard notamment de la taxe professionnelle. Par exemple, la taxe des professions non commerciales est basée sur les recettes. Il y a encore peu de temps, elle était calculée sur 10 % de leurs recettes ; aujourd'hui c'est 6%. Normalement une compensation de l'État est faite par rapport à cette perte de taxe au profit des collectivités locales. Mais il est projeté de ne plus compenser cette partie là. Ce n'est malheureusement qu'un exemple car il y en a d'autres.

Cela signifie qu'il faut être prudent par rapport à l'évolution de la recette que peut espérer la commune de la part de l'État. Il faut intégrer ce fait et ne pas attendre d'être mis au pied du mur sans avoir de marge de manœuvre.

M. CHAUVIN

croit savoir que les délais sont plus ou moins longs pour l'application de ces mesures.

M. BRUNEAU

répond qu'il y a plusieurs mesures qui vont dans ce sens. Il faut savoir que des dispositions sont prises et vont concerner particulièrement Laval Agglomération. La fermeture de casernes par exemple : des dotations spécifiques assez importantes

sont prévues pour la réorganisation de cette activité mais ça n'est pas le budget global qui augmente, c'est la répartition qui se fait différemment. Il répète donc qu'il faut être prudent quant aux recettes provenant de l'État.

M. le Maire

revient sur la taxe foncière en précisant qu'elle prend en compte en même temps les entreprises et les ménages. Tout le monde est mis à contribution pour l'effort demandé.

Deuxièmement, il évoque le budget annexe lotissement en précisant que celui-ci devrait permettre de faire remonter 600 000 € dans le budget principal si l'on vend une partie du lotissement comme prévu : si ça ne se fait pas sur 2009, comment fait-on ? Il faut avoir à l'esprit que cette opération du budget annexe est complètement liée à l'investissement de la salle de tennis dans le budget principal. Il faut les mettre en parallèle car si on ne fait pas le premier, on ne lance pas le deuxième. Même s'il s'agit de deux budgets différents, les opérations sont complètement connectées : si la vente n'est pas faite, on n'a pas la trésorerie nécessaire pour lancer la construction de la salle de tennis.

Le débat a bien eu lieu

Le Maire clos le débat.

Plus de questions, de remarques et d'observations n'étant formulées.

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2009**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

Le DOB a également pour fonction de présenter les perspectives de l'année 2009, notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

Sommaire

I.	Contexte général	27
1.1.	Situation économique.....	27
1.2.	Situation sociale.....	28
1.3.	Situation fiscale	28
II.	Les grandes orientations du budget principal 2009.....	29
2.1.	La situation financière de la Commune	29
2.2.	Les orientations générales du BP 2008.....	29
III.	Les principaux postes budgétaires	29
3.1.	Recettes de fonctionnement	29
3.2.	Dépenses de fonctionnement.....	30
3.3.	Section d'investissement.....	31
3.4.	Recettes d'investissements	32
3.5.	Capacité d'investissement.....	32
3.6.	Dépenses d'investissements.....	32
IV.	Budgets annexes Eau et Assainissement	35
4.1.	Le budget « EAU ».....	35
4.2.	Le budget « ASSAINISSEMENT »	37
4.3.	Le budget Lotissement	38

Contexte général

1.1. Situation économique

(source Dexia Crédit Local)

Produit intérieur brut :

La croissance de la **zone euro** connaîtrait un ralentissement accentué en 2009 (+0.5% contre +1.3% en 2008).

La **croissance française** devrait rester faible en 2009 : +0.9% contre +1.1% en 2008.

La demande intérieure demeurerait atone tandis que les exportations souffriraient du ralentissement économique mondial.

Inflation :

L'inflation dans la **zone euro** se stabiliserait à +2.4 % après +3.4% en 2008. Ce changement de tendance est provoqué par une baisse soudaine du prix des matières premières.

En France, alors que les prix à la consommation ont enregistré une très forte hausse en 2008, l'année 2009 devrait voir l'inflation ralentir à 2%.

Consommation privée :

La consommation des ménages peinerait à redémarrer en 2009 (+1.3%, après +1% en 2008), privant la croissance française de son principal moteur. Les dépenses des ménages devraient être pénalisées par la hausse du chômage, le durcissement des conditions de crédit et la baisse du pouvoir d'achat. En revanche, la consommation pourrait être encouragée par la décélération de l'inflation.

Investissement productif :

Il devrait à nouveau ralentir en 2009 (+0.8%, après +2.2% en 2008). Le recul du taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie manufacturière et une réduction des marges financières à la disposition des entreprises constitueraient les principaux freins à la reprise des investissements productifs.

Niveau des taux d'intérêt :

Après une hausse continue au cours de l'année 2008, une décrue semble s'amorcer au quatrième trimestre suite à la crise financière. Les taux courts ont progressé sur l'année beaucoup plus vite que les taux longs. Les analystes entrevoient des taux intéressants pour le 2^{ème} trimestre 2009.

Evolution par trimestre :

Année		Taux courts				Taux longs			
		1 ^{er} T	2 ^{ème} T	3 ^{ème} T	4 ^{ème} T	1 ^{er} T	2 ^{ème} T	3 ^{ème} T	4 ^{ème} T
2006	Euribor 1 an TEC 10	3,10	3,39	3,71	3,85	3,78	3,94	3,75	4,01
2007	Euribor 1 an TEC 10	4,10	4,51	4,73	4,58	4,10	4,60	4,44	4,22
2008	Euribor 1 an TEC 10	4.49	5.06	5.37	4.36 (nov.)	4.13	4.56	4.44	3.66 (nov.)

1.2. Situation sociale

Taux de chômage en données corrigées des variations saisonnières (en % des actifs).

%	2eme trimestre 2007	3ème trimestre 2007	4ème trimestre 2007	1er trimestre 2008	2ème trimestre 2008
Loire-Atlantique	7,2	6,9	6,4	6,1	6,1
Maine-et-Loire	7,1	6,9	6,4	6,1	6,2
Mayenne	4,9	4,8	4,4	4,3	4,5
Sarthe	7,2	7,0	6,6	6,3	6,5
Vendée	5,8	5,7	5,4	5,2	5,4
Pays de la Loire	6,8	6,5	6,1	5,8	5,9
France métropolitaine	8,1	7,8	7,4	7,2	7,2

(source INSEE)

1.3. Situation fiscale

Selon le projet de loi de finances 2009 :

- La revalorisation des bases qui servent au calcul des impôts locaux est prévue à 3%. Ce taux tient compte à la fois de l'inflation prévisionnelle de 2% en 2009 et d'un rattrapage sur 2008 (2.9%).
- Les dotations sous enveloppe et en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement sont dorénavant indexées uniquement sur l'inflation soit 2% pour 2009.

Évolution de la fiscalité locale entre 2007 et 2008 dans l'agglomération de Laval

Communes	Habitants	TH		TFB		TFNB		TP	
		2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Saint-Berthevin	7 072	14,40	14,40	22,05	22,05	38,98	38,98	13,90	13,90
Bonchamp	5 687	15,87	15,87	21,75	21,75	39,08	39,08	13,90	13,90
Changé	5 089	11,95	11,95	18,40	18,40	32,00	32,00	13,90	13,90
L'Huisserie	3 676	14,00	14,00	24,00	24,00	37,00	37,00	13,90	13,90
Laval	53 479	17,78	17,60	22,85	22,85	32,03	31,71	13,90	13,90

Les grandes orientations du budget principal 2009

2.1. La situation financière de la Commune

L'examen des cinq dernières années, validé par le receveur municipal, fait apparaître une situation financière saine. L'autofinancement brut s'est stabilisé aux alentours de 1 300 000 € en raison notamment de la baisse des charges financières.

En termes de fiscalité, l'effort fiscal se situe à 1.185 922 en 2008 pour une moyenne de la strate de 1.197 971 ce qui laisse à la commune une marge de manœuvre mesurée.

Enfin, le recours modéré à l'emprunt ces dernières années, malgré un niveau soutenu d'investissements, a permis de maintenir l'endettement par habitant dans des limites inférieures à la moyenne régionale.

2.2. Les orientations générales du BP 2009

Le budget 2009 sera basé sur :

- Une augmentation faible des taux communaux d'imposition ;
- Un recours maîtrisé à l'endettement;
- Une maîtrise des charges de fonctionnement ;
- Une politique d'investissements soutenue ;

Les principaux postes budgétaires

3.1. Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP2008	DOB 2009	Variations en%
70	Produits des services	449 331	462 328	2,89%
72	Travaux en régie	0	0	#DIV/0!
73-014	Impôts et taxes nets	4 377 379	4 645 672	6,13%
74	Dotations et subventions	1 320 912	1 353 000	2,43%
75	Produits de gestion courante	69 843	72 000	3,09%
76	Produits financiers	14	14	0,00%
77	Produits exceptionnels	3 000	1 000	-66,67%
TOTAL PRODUITS NETS		6 220 479	6 534 014	5,04%

Fiscalité :

La prévision des recettes fiscales est basée sur les notifications de bases de 2008 revalorisées de 3% augmentées des nouvelles bases au 1^{er} janvier 2009. Afin, notamment, de prendre en charge l'entretien de l'éclairage public suite à la dissolution du syndicat de Nuillé sur Vicoin, il est prévu une augmentation des taux suivants:

Taxe d'habitation : de 14.40% à 15% soit +4.1%

Taxe sur le foncier bâti : de 22.05% à 22.80% soit +3.4%

Les reversements de fiscalité évoluent uniquement en fonction de la dotation de solidarité communautaire de Laval Agglomération. L'attribution de compensation reste inchangée hors transferts de compétence tandis que la dotation de solidarité communautaire varie en

fonction notamment de la dotation de désendettement et de la participation au financement du SDIS. L'estimation d'évolution est de 3%.

La taxe sur la publicité extérieure a été estimée à 10 000 € sur la base du nouveau régime, ce qui est une hypothèse basse.

Les droits de mutation sont estimés à 80 000 € contre 160 000 € en 2008 compte tenu de la conjoncture au niveau du marché immobilier.

Concours de l'État :

La Dotation Globale de Fonctionnement, compte tenu de son indexation exclusive sur l'inflation, évolue peu. L'estimation porte sur 1% pour la dotation forfaitaire et 3% pour la dotation de solidarité rurale qui est plus dynamique.

La subvention de la CAF a été évaluée à 156 500 € conformément au contrat pluriannuel.

Autres recettes :

Celles-ci ne devraient pas connaître de variations significatives :

- les revenus des immeubles sont liés aux locations en cours, il a été pris une revalorisation de 3%.
- les produits exceptionnels sont essentiellement représentés par les remboursements de sinistres par les assurances, donc difficilement mesurables.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les recettes de fonctionnement du budget principal 2009 peuvent être estimées à 6 534 014 € soit une progression de 5.04% par rapport au budget prévisionnel 2008.

3.2. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES	BP2008	DOB 2009	Variations en%
011 Charges à caractère général	1 293 859	1 375 006	6,27%
012-013 Charges de personnel nettes	3 255 763	3 314 000	1,79%
65 Charges de gestion courante	430 126	456 702	6,18%
66 Charges financières	317 290	321 221	1,24%
67 Charges exceptionnelles	2 000	2000	0,00%
68 Dotation aux amortissements	181 021	214 057	18,25%
022 Dépenses imprévues	25 000	10000	-60,00%
TOTAL CHARGES NETTES	5 505 059	5 692 986	3,41%

Dépenses de personnel :

Les prévisions sont basées sur les réalisations de 2008. Il a été retenu une revalorisation de 6% soit 3 457 000 €. Les atténuations de charges sont déduites (143 000 €)

Charges financières :

Celles-ci ont été calculées à partir des tableaux des emprunts en cours à ce jour, et en intégrant la réalisation d'un emprunt de 700 000 € à mi année.

Remarque : Les charges à caractère général et les charges de gestion courante pour une partie ont été approchées par services. Chaque service a disposé d'une enveloppe pour constituer son budget.

Charges de gestion courante :

Les subventions liées aux écoles (dont fonctionnement de l'école privée) et à la halte-garderie sont estimées pour un montant de 132 002 €. La subvention au CCAS serait de 66 000 €. Il est prévu une enveloppe de 100 000 € pour le reste des subventions.

Les indemnités aux élus sont estimées à 118 000 € et les droits d'activités jeunesse pour 25 000 €.

Charges à caractère général :

Elles ont été évaluées par services.

La dotation aux amortissements :

Elle est constituée des amortissements en cours augmentés des entrées d'immobilisations en 2008 et diminués des sorties d'immobilisations. L'augmentation est due à des amortissements sur des éléments de l'actif qui n'avaient jamais été amortis et qui le seront sur 2009.

Les dépenses imprévues :

Il est proposé de réduire l'enveloppe dépenses imprévues au vu de l'utilisation des années passées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les dépenses de fonctionnement peuvent être estimées à 5 692 986 € soit une augmentation de 3.41% par rapport au budget prévisionnel de 2008. Il en ressort donc un autofinancement de 1 055 085 €.

3.3. Section d'investissement

Dettes :

La dette de la commune (capital restant dû sur les emprunts en cours) s'élèvera à 6 835 161 € au 1^{er} janvier 2009 soit 967 € par habitant.

Le remboursement de la dette pour 2009 sera de 550 924 €.

Compte tenu de ces éléments, la dette au 31 décembre 2009, hors emprunt 2009, serait de 6 284 237 € soit 889 € par habitant.

Évolution de la dette de la commune par habitant :

	St-Berthevin	Région *	Capital Restant dû
31/12/2002	1076	900	7 606 096 €
31/12/2003	979	928	6 924 710 €
31/12/2004	970	966	6 859 898 €
31/12/2005	872	986	6 180 781 €
31/12/2006	905	970	6 406 936 €
31/12/2007	893	987	6 314 216 €

* encours moyen des communes de même taille

Ce ratio est seulement indicatif de la position de la Commune par rapport à un échantillon de communes comparables mais il ne permet pas d'apprécier la capacité de celle-ci à rembourser sa dette.

Afin de maintenir l'endettement dans la limite de la moyenne régionale de 987 € par habitant, la capacité d'emprunt 2009 ne devrait pas dépasser une augmentation de 100 € par habitant soit 707 200 €.

Dans cette hypothèse, la dette au 31 décembre 2009, emprunt 2009 compris, s'élèverait donc à 6 991 437 € soit une capacité de désendettement de 6.62 années pour une capacité d'autofinancement de 1 055 085 €.

3.4. Recettes d'investissements

Libellé	DOB 2009
Dotation en fonds propres	529 654
FCTVA (estimation fin 2007)	439 654
TLE	90 000
Subventions	184 329
Coupeau	134 176
Centre ville	16 610
Piscine	13 098
Restaurant	10 001
Divers	10 444
Remb. Prêt par les budgets annexes	12 275
Cession d'actifs	745 407
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 471 665

Les recettes de FCTVA sont conséquentes du fait du programme d'investissements lourd de 2007. Les subventions sont liées à la fin du programme de 2007 et au programme de Coupeau. Les cessions d'actif portent sur :

- Ex site Loxam : 60 000 €
- Foncier centre-ville : 80 000 €
- Cession terrains au budget lotissement : 605 407 €

3.5. Capacité d'investissement

La capacité d'investissement, égale à la somme des recettes d'investissement et de la capacité d'autofinancement déduite du remboursement du capital d'emprunt, se situe dans la moyenne des années précédentes hors année 2007 que l'on peut considérer comme une année à part.

	DOB 2009
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 471 665
CAF	1 055 085
Remboursement du capital de la dette	-550 924
Emprunt possible	707 200
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	2 683 026

3.6. Dépenses d'investissements

Les autorisations de programmes

Se déroulant sur plusieurs années, les travaux du centre ville, ceux du restaurant scolaire et ceux du site de Coupeau font l'objet d'une gestion en AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement). L'aménagement des ateliers municipaux et la construction de la salle de tennis feront également l'objet d'une gestion en AP/CP.

Les dossiers centre ville et restaurant scolaire sont quasiment soldés (voir ci-dessous). L'opération réhabilitation du lit du Vicoin prévoit une enveloppe de 249 375 € en 2009 et de 92 503 € en 2010.

BUDGET PRINCIPAL : restructuration de la cuisine centrale et extension de la salle de restauration du restaurant scolaire de la Forêt

PHASES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		2007	2008	Réalisé 2008	Reste
Maîtrise d'œuvre	37 978	19 393	18 585	12 835	5 750
SPS	4 689	3 014	1 675	1 674	0
Contrôle technique	6 817	5 675	1 142	1 142	0
travaux	675 389	313 641	361 748	353 637	8 110
divers	15 426	15 426	0	0	0
TOTAL AP TTC	740 299	357 149	383 150	369 289	13 860

FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANT TOTAL	2007	2008	Réalisé 2008	
DGE	18 300	5 490	12 810	12 810	0
Fonds Parlementaires	50 000	15 179	34 821	32 869	1 952
CAF	14 101	6 052	8 050	0	8 050
Prêt CAF	14 101	6 052	8 050	0	8 050
FCTVA 15,482 %	114 613		0		114 613
autofinancement	529 184	324 377	327 216	323 610	0
TOTAL RECETTES	740 299	357 149	383 150	369 289	132 664

BUDGET PRINCIPAL : Aménagement plan d'eau Coupeau

PHASES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT					
		2007	2008	Réalisé 2008	Reste sur 2008	2009	2010
Etudes	24 951	24 951					
Maîtrise d'œuvre	50 349	0	11 350	6 073	14 933	21 375	7 968
travaux	529 990	0	232 650	116 232	104 883	225 000	83 875
divers	10 000	0	6 000	6 340	0	3 000	660
TOTAL AP TTC	590 339	24 951	250 000	128 645	119 816	249 375	92 503

FINANCEMENT PREVISIONNELS	MONTANT TOTAL	2 007	2 008	Réalisé 2008	Reste sur 2008	2 009	2 010
Syndicat Vicoin	6 400	0	6 400	0	2 624	2 688	1 088
Agence de l'Eau 50%	191 100	0	29 000	0	78 351	80 262	32 487
Région 10%	32 420	0	9 726	0	13 292	13 616	5 511
Conseil Général 20%	64 840	0	0	0	26 584	27 233	11 023
Fonds parlementaires	32 500	0	0	0	13 325	13 650	5 525
FCTVA 15,482 %	91 396	0	0	0	0	0	38 467
autofinancement	171 683	24 951	204 874	128 645	-14 361	111 926	-1 598
TOTAL RECETTES	590 339	24 951	250 000	128 645	119 816	249 375	92 503

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT				
		2006	2007	2008	Réalisé 2008	Reste
Maîtrise d'œuvre	69 794 €	2 305 €	36 843 €	30 646 €	22 858 €	7 788 €
Travaux tranche ferme	3 088 902 €	199 150 €	2 231 217 €	658 535 €	571 339 €	2 885 €
OPC	31 153 €	0 €	23 011 €	8 142 €	8 142 €	0 €
SPS	5 801 €	1 507 €	3 875 €	419 €	419 €	0 €
Divers	17 023 €	16 990 €	33 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL TTC	3 212 673 €	219 952 €	2 294 979 €	697 742 €	602 758 €	10 673 €

RECETTES	MONTANT	2006	Réalisé 2007 au 29/11/2007	2008	Réalisé 2008	Reste
Contrat d'agglomération	75 000 €	- €	60 000 €	15 000 €	15 000 €	- €
Fonds Parlementaires	60 000 €	- €	29 488 €	30 512 €	30 512 €	- €
Subvention DGE	21 000 €	6 300 €	14 700 €	- €	- €	- €
Laval agglomération	47 062 €		47 062 €	- €	- €	
Département	16 610 €			16 610 €	- €	16 610 €
FCTVA (15,482%)	501 626 €			501 626 €	34 053 €	- €
autofinancement	2 491 375 €	213 652 €	2 143 729 €	133 994 €	523 193 €	- €
TOTAL RECETTES	3 212 673 €	219 952 €	2 294 979 €	697 742 €	602 758 €	16 610 €

Les restes à réaliser sont estimés actuellement à 147 022 € dont l'acquisition du terrain du nouveau cimetière pour 80 000 €.

Au final, il reste **une enveloppe d'investissements 2009 de 2 262 096 €**

Capacité d'investissements	2 683 026
Centre ville	10 673
Restaurant scolaire	13 860
Coupeau	249 375
Restes à réaliser	147 022
Dépenses imprévues	25 000
Nouveaux investissements	2 262 096

Cette enveloppe d'investissements serait constituée par les programmes suivants :

Investissements divers	647 096
Foncier	75 000
Ateliers Municipaux	500 000
Complexe Tennis	1 000 000
Centre ville	25 000
Salle culturelle	15 000
TOTAL	2 262 096

- Une enveloppe d'investissements divers gérée par les commissions de 639 300 €
- Une acquisition foncière pour 75 000 €
- Le lancement de la construction du nouveau bâtiment des ateliers municipaux et du complexe de tennis pour 500 000 € et 1 000 000 €
- Le lancement des consultations pour la phase 2 de l'aménagement du centre ville et le début des études concernant une salle culturelle pour 25 000 et 15 000 €.

Budgets annexes Eau et Assainissement

4.1. Le budget « EAU »

La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2008	DOB 2009	Variations en%
70	Produits des services	140 000	128 344	-8,33%
75	Produits de gestion courante	12 500	13 674	9,39%
77	Produits exceptionnels	300	6 000	1900,00%
TOTAL RECETTES		152 800	148 018	-3,13%

La surtaxe 2008 (compte 70) est estimée à 129 219 € (2967 abonnés, 300 000 m³ facturés), la surtaxe 2009 a été estimée avec une augmentation de 4% des abonnés pour un même volume de m³ facturés soit 135 231 €. L'encaissement 2009 est constitué du solde de la surtaxe 2008 et d'un acompte de la surtaxe 2009.

La redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de téléphonie (compte 75) est sensiblement la même.

Enfin, les produits exceptionnels correspondent au remboursement par le délégataire des frais de contrôle et d'assistance de la DDAF.

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2008	DOB 2009	Variations en%
011	Charges à caractère général	5 675	5 274	-7,07%
012	Charges de personnel	5 200	5 500	5,77%
65	Autres charges de gestion courante	5 300	5 400	1,89%
66	Charges financières	40 219	34 750	-13,60%
022	Dépenses imprévues	4 000	4 000	0,00%
68	Dotations aux amortissements	57 337	61 898	7,95%
TOTAL DEPENSES		117 731	116 822	-0,77%

Les charges à caractère général sont sensiblement les mêmes. L'estimation ne prévoit pas d'entretien ni de réparations.

Les charges de personnel correspondent à 3 agents effectuant des tâches liés aux budgets annexes. Il s'agit d'un versement au budget principal de la commune.

Les autres charges de gestion courante sont constituées de la contribution de fonctionnement au CRUEL (1 400) et de la quote-part du remboursement de l'emprunt (4000) contracté par le CRUEL dans le cadre du financement avec la ville de Laval du château d'eau de Pritz.

La section d'exploitation fait apparaître un autofinancement de 93 247€.

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2008	DOB 2009	Variations en%
13	Subventions	21 637	0	-100,00%
16	Emprunts	639 501	0	-100,00%
	Autofinancement	95 001	93 247	-1,85%
27	Récupération de la TVA	143 957	8 507	-94,09%
TOTAL RECETTES		900 096	101 754	-88,70%

Il n'est pas prévu de subventions, celles liées au centre ville ont été encaissées en 2008.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2008	DOB 2009	Variations en%
	Opérations d'équipement	878 414	43 402	-95,06%
30	Traitement du calcaire	715 102	0	-100,00%
40	Réfection du château d'eau	60 000	0	-100,00%
50	Compteurs et matériels	11 385	15 600	37,02%
60	Travaux de réseaux	91 927	27 802	-69,76%
16	Emprunts	34 484	34 483	0,00%
020	Dépenses imprévues	4 000	4 000	0,00%
TOTAL DEPENSES		916 898	81 885	-91,07%

Les dépenses d'investissement pourront être financées en intégralité par l'autofinancement dégagé.

Les travaux de réseaux prévus sont :

- Renfort du réseau au lieu dit « L'épine », reliquat de 2008 : 5078 €
- Conduite impasse Jacques Cartier : 22 724 €

Autorisation de programme : Aménagement du centre ville

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		2006	2007	2008	Reste
Maîtrise d'œuvre	7 252 €	1 177 €	4 357 €	1 718 €	0 €
Travaux	315 488 €	69 637 €	185 643 €	61 549 €	-1 341 €
TOTAL TTC	322 740 €	70 814 €	190 000 €	63 267 €	-1 341 €
RECETTES	MONTANT	2006	2007	2008	Reste
subvention Conseil Général	42 609 €		20 972 €	20 637 €	1 000 €
Remb,TVA	63 257 €	13 880 €	37 240 €	12 400 €	-263 €
autofinancement	216 874 €	56 934 €	131 788 €	30 230 €	-2 078 €
emprunt					
TOTAL RECETTES	322 740 €	70 814 €	190 000 €	63 267 €	-1 341 €

Le marché du centre ville étant soldé actuellement, le dépassement est lié aux révisions de prix qui avaient été estimées trop faiblement. L'ouverture de crédits a été autorisée par une délibération modificative au cours de l'année 2008.

4.2. Le budget « ASSAINISSEMENT »

La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2008	DOB 2009	Variations en%
70	Produits des services	100 600	100 600	0,00%
75	Produits de gestion courante	63 687	45 537	-28,50%
77	Produits exceptionnels	300	3 916	1205,33%
TOTAL RECETTES		164 587	150 053	-8,83%

Les produits des services sont estimés comme l'année précédente : 100 000 pour la redevance d'assainissement collectif et 600 pour la redevance d'assainissement non collectif.

La taxe raccordement égout (compte 75) a été estimée sur la base de 15 constructions pour une taxe moyenne de 923 € et 38 constructions pour une cotisation de 834€.

Les produits exceptionnels correspondent au remboursement par le délégataire des frais de contrôle et d'assistance de la DDAF payés par la commune.

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2008	DOB 2009	Variations en%
011	Charges à caractère général	16 330	11 626	-28,81%
012	Charges de personnel	5 100	5 500	7,84%
65	Autres charges de gestion courante	76 200	13 300	-82,55%
66	Charges financières	17 220	12 916	-24,99%
67	Charges exceptionnelles	1 000	32 046	3104,60%
022	Dépenses imprévues	4 000	4 000	0,00%
68	Dotations aux amortissements	63 326	66 155	4,47%
TOTAL DEPENSES		183 176	145 543	-20,54%

La variation au niveau des charges à caractère général est due aux honoraires de la DDAF pour l'assistance et le conseil dans le cadre du contrôle de la délégation de service public. En 2008, il était prévu le paiement de 2 années.

La baisse des charges financières est due aux ICNE.

Enfin, les charges diverses de gestion courante baissent en raison d'un changement d'imputation. La participation au SMACEL dans le cadre du financement de la phase 1 de la station d'épuration est comptabilisée dans les charges exceptionnelles. Le compte 65 regroupe la contribution de fonctionnement au SMACEL et la quote-part du remboursement de l'emprunt contracté par le syndicat en 1998.

La section d'exploitation fait donc apparaître un autofinancement de 70 665 €.

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2008	DOB 2009	Variations en%
13	Subventions	194 412	95 401	-50,93%
	Autofinancement	95 001	70 665	-25,62%
27	Récupération de la TVA	34 019	5 938	-82,55%
TOTAL RECETTES		323 432	172 004	-46,82%

Les subventions sont liées aux travaux du centre ville. Elles n'ont pas été entièrement encaissées.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2008	DOB 2009	Variations en%
	Opérations d'équipement	205 026	30 294	-85,22%
70	Aménagement du Haut Gouet	35 880	0	-100,00%
10	Contrôle des réseaux	12 096	6 450	-46,68%
14	Réhabilitation du réseau	147 050	0	-100,00%
17	Travaux de réseaux	10 000	23 844	138,44%
16	Emprunts	25 457	25 284	-0,68%
020	Dépenses imprévues	4 000	4 000	0,00%
TOTAL DEPENSES		234 483	59 578	-74,59%

Il est prévu sur le programme « contrôle des réseaux » des travaux sur les postes de relèvement de la Bretèche et de la Rousselière, le devis est estimé à 6450 €. En travaux de réseau, il est prévu le renouvellement de la canalisation impasse Jacques Cartier pour 23 843 €.

Autorisation de programme : aménagement du centre-ville

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		2006	2007	2008	Reste
Maîtrise d'œuvre	12 505 €	2 926 €	4 001 €	5 577 €	1 €
Travaux	538 359 €	140 865 €	256 022 €	143 882 €	-2 410 €
TOTAL TTC	550 864 €	143 791 €	260 023 €	149 459 €	-2 409 €

RECETTES	MONTANT	2006	2007	2008	Reste
subvention Conseil Général	105 000 €		42 928 €	55 851 €	6 221 €
Agence de l'Eau	127 400 €		0 €	32 820 €	94 580 €
Remb TVA	107 969 €	28 183 €	50 965 €	29 294 €	-472 €
autofinancement	210 495 €	115 608 €	166 130 €	31 494 €	179 001 €
emprunt					
TOTAL RECETTES	550 864 €	143 791 €	260 023 €	149 459 €	-2 409 €

Les travaux d'aménagement du centre ville étant terminées et le marché soldé, le dépassement correspond aux révisions de prix. Les crédits ont été ouverts par délibération modificative.

4.3. Le budget Lotissement

Le budget lotissement a été créé lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2008. Ont été comptabilisés sur ce budget des frais d'insertion, d'étude et de maîtrise d'œuvre. Le transfert du terrain du budget principal n'a pas été effectué, les travaux n'étant pas commencés. Les crédits seront donc ouverts au BP 2009.

Les charges estimées en 2009 sont les suivantes, les montants sont HT, la TVA étant déductible de la vente des terrains.

DEPENSES D'EXPLOITATION		2 008	DOB 2009	Variations en%
6015	Acquisitions de terrains	0	612 407	#DIV/0!
6045	Prestations de service	18 357	0	-100,00%
605	Travaux de voirie et VRD	0	547 040	#DIV/0!
608	Frais annexes	783	2 000	155,43%
TOTAL DEPENSES		19 140	1 161 447	5968,17%

L'acquisition de terrain correspond à des terrains qui sont déjà dans l'actif de la commune hors l'acquisition de la parcelle Rondeau. Ils vont être cédés par le budget principal qui constatera une cession d'actif.

Les travaux de voirie et VRD sont constitués :

- Des frais de maîtrise d'œuvre (4.70%) pour 24 440 €
- Des travaux pour 520 000 €
- Du contrôle sécurité pour 2 600 €

Le plan de financement prévoit en 2009 des ventes de 7000 m² de surface construite à 165 €/m² soit 1 155 000 €.

AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXECUTION DES BUDGETS 2009

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, dans le cas où le budget n'aurait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2009, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon le tableau joint en annexe, qui précise le montant et l'affectation des crédits, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, il vous est demandé de délibérer sur ces dispositions afin de permettre à la commune de fonctionner et d'investir jusqu'au vote du budget.

M. le Maire

indique que la somme paraît très faible et que nous sommes très loin des 25 % des crédits ouverts mais il souhaite faire voter le budget dans très peu de temps, au début du mois de février.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'autoriser, sur les budgets Commune, Eau, Assainissement et lotissement, jusqu'à l'adoption du budget 2009 :**
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2008,
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2008 selon le tableau joint en annexe, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

Budget Principal

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Art	Fonct°	Prog	Nature des investissements	DCM décembre	Observations
205	020	P100	logiciel courrier	957	
Total 205				957	
2182	020	P100	Acquisitions brevets, licences véhicule boîte automatique (achat ou location)	12 000	
Total 2182				12 000	
2184	020	P100	Matériel de transport étagères local archives	1 530	
2184	020	P100	meublier	600	
2184	020	P100	meublier (bureau + siège + armoire)	1 200	
Total 2184				3 330	
2188	020	P100	Mobilier	1 800	
Total 2188				1 800	
2313	020	P100	Autres immobilisations corporelles mise en hauteur du vidéo projecteur	720	
Total 2313			Constructions	720	
			Total P100 Acquisitions de matériel et mobilier Mairie	18 807	
2184	020	P116	Budget total des équipements nouveau local service jeunesse	10 000	
Total 2184			Mobilier	10 000	
2313	020	P116	Travaux	18 000	
Total 2313			Constructions	18 000	
			Total P116 Bureaux Sejas	28 000	
2183	211	P21	15 ordinateurs : 3 PC X 5 classes	4 140	
Total 2183			Matériel de bureau et informatique	4 140	
2313	212	P21	pose de prises électriques	5 300	
Total 2313			Constructions	5 300	
			Total P21 Groupe scolaire du Lac	9 440	
2184	211	P22	10 chaises pour accueil périscolaire	598	
Total 2184			Mobilier	598	
2188	311	P28	Ecole Maternelle Forêt Immobilisations diverses	1 500	
Total 2188			Autres immobilisations corporelles	1 500	
2183	411	P35	Ecole de Musique Micro casque HF pour sono basket	285	
Total 2183			Matériel de bureau et informatique	285	
2188	411	P35	remplacement panneau électronique de marquage salle H	2 600	
2188	411	P35	achat de 15 sèche-mains électrique pour vestiaires et sanitaires	3 100	
2188	411	P35	Logos ville et asso sur les tables de marque	340	
2188	411	P35	Grande Horloge hall	300	
Total 2188			Autres immobilisations corporelles	6 340	

Budget Principal

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

2313	411	P35	pose de voies roulants salle de arts martiaux	4 800
2313	411	P35	mise en place de la signalétique du fronton COSEC	600
2313	411	P35	Pose d'un volet roulant électrique salle polyvalente	1 250
Total 2313			Constructions	6 650
			COSEC	13 275
2313	020	P63	Toiture terrasse	12 948
Total 2313			Constructions	12 948
			Annexes Mairie	12 948
2138	824	P87	DPU Avenue de la Libération	75 000
Total 2138			Autres constructions	75 000
			Acquisitions de terrains	75 000
21840	01	P99	fabrication de meubles de rangement musculation et handball	1 500 Régle
Total 21840			Mobilier	1 500
			Opérations financières	1 500
			Total	161 068

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2009

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTS ANNUELS DE L'EXPLOITATION 2007

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Selon le décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, mis obligatoirement à la disposition du public.

Chaque rapport (documents joints en annexe) contient des indications techniques et financières fournies par la Lyonnaise des Eaux, VEOLIA Eau et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Mme CLAVREUL

demande comment s'explique la différence entre le volume mis en distribution par rapport au volume vendu.

M. le Maire

explique que cela est du aux fuites d'eau.

Mme CLAVREUL

considère que c'est un volume important.

M. le Maire

admet en effet que c'est un volume trop important et que c'est là un des points faible de l'année 2007.

M. VETILLARD

remarque que le ratio de facturation affiché n'est pas correct : il n'est pas de 75 mais de 72 %.

M. le Maire

évoque le prix de l'eau sans pour autant rentrer dans le détail de la facture eau. L'une des raisons de la baisse du prix de l'eau n'est pas le prix brut mais le fait que plus on capte à la Poupardière, moins cela coûte. L'eau de la Ville de Laval coûte en effet beaucoup plus cher. L'autre problème à régler avec la Ville de Laval est l'absence totale de maîtrise des évolutions de prix. Cette année on a subi une assez grosse augmentation, pas franchement justifiée. La Ville de Laval la justifie quant à elle par des investissements qui ne nous concernent pas à priori. Il faudra clarifier ce point qui avait déjà été évoqué par le passé et qui n'a jamais été éclairci.

M. GUESNE

concernant les fuites d'eau évoquées à l'instant, remarque en effet qu'en 2007 elles sont importantes mais qu'en 2008 on devrait avoir des résultats plus satisfaisants

car tous les réseaux de la partie centre-ville qui étaient en très mauvais état ont été refaits.

M. CHAUVIN

considère en effet que plus le réseau est entretenu plus le coût de l'eau baissera. Concernant la page 11 du document, il note que le rendement du réseau de distribution était de 119,2 % en 2004. Il pense qu'il y a une erreur.

M. le Maire

concernant le budget eau, estime qu'il est important que l'on ait principalement de l'eau extraite de la Poupardière car en terme de coût ça a une incidence. Il vaut mieux que ce soit l'eau prélevée sur notre captage que de l'eau achetée à la Ville de Laval. Mais ce système a une limite car depuis la Poupardière, on n'est pas capable d'alimenter toute la commune. Il faut pouvoir distribuer toute l'eau que l'on produit. Quand on est à 250 000 m³, on est sans doute au maximum de nos possibilités de production mais surtout de distribution. On pourra distribuer beaucoup plus quand la zone du Châtaignier sera urbanisée puisqu'elle sera directement alimentée par ce captage.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'adopter les rapports annuels 2007 sur les prix et la qualité du service public :**
 - a. **de l'eau potable**
 - b. **de l'assainissement**

Adopté à l'unanimité

SERVICE EAU
APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION DE
JANVIER 2007 À DECEMBRE 2007

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a transmis, après vérification, le compte d'exploitation du service « Eau » de la Commune, établi par la Lyonnaise des Eaux, pour l'année 2007.

Le tableau comparatif des derniers exercices, joint en annexe, donne lieu aux commentaires suivants :

- Le nombre d'abonnés s'élève à 2853 soit + 3.8%
- Le nombre de m³ mis en distribution diminue de 2.9% et s'élève 417 010 m³. Les volumes produits à la Poupardièrre s'élèvent à 254 476 m³ (+ 44%) et les volumes importés à 162 354 m³ (-35.7% par rapport à 2006). Le délégataire explique que l'abondance des précipitations de l'année 2007 a permis d'augmenter les prélèvements sur la Poupardièrre et ainsi de diminuer les achats d'eau à la ville de Laval.
- Le nombre de m³ facturés s'élève à 302 507 m³ (-10%).
- Le ratio de facturation passe de 78% en 2006 à 75.2% en 2007.
- La recette du fermier, en dehors des achats d'eau de l'année en cours, est de 247 255.31 € soit en baisse de 2.3%. Cette baisse est principalement due à la diminution du volume facturé
- La recette de la collectivité s'élève à 99 234.29€

M. le Maire

concernant le ratio de facturation, précise que dans la consultation qui est en cours pour la délégation de service public qui arrive à son terme, l'objectif assigné au fermier est de 85 % (pas nécessairement la première année mais très vite après). Le fermier devra accepter cet objectif.

M. VETILLARD

demande si cela aura un impact sur la rémunération si le taux n'est pas respecté ?

M. le Maire

affirme que oui, à travers la mise en place de pénalités.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le compte d'exploitation, pour l'année 2007 du service Eau, tel qu'il est présenté par la Lyonnaise des Eaux et vérifié par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

COMPTE D'EXPLOITATION
EXERCICE 2007

Tableau comparatif des cinq derniers exercices :

	1er juillet 02 au 30-juin-03	1er juillet 03 au 30-déc-04	2005	2006	2007	VARIATIONS 2006/2007	
						en valeur	en %
* Nombre d'Abonnés	2 680	2 705	2 722	2 748	2 853	105	3,8%
* Nombre de m3 . produits à la Poupardière . achetés à LAVAL . achetés à CHANGE	211 057 271 984 5 632	201 008 237 808 5 307	144 362 303 456 6 465	176 664 245 200 7 427	254 476 159 543 2 991	77 812 -85 657 -4 436	44,0% -34,9% -59,7%
TOTAL mis à disposition	488 653	444 123	454 283	429 291	417 010	-12 281	-2,9%
* Nbre de m3 facturés (part Lyonnaise)	344 628	353 563	352 051	336 044	302 507	-33 537	-10,0%
* Rendement	71%	79%	77%	78%	75%		
* Indice Linéaire de Perte (ILP)	2,48	2,00	2,85	2,50	2,57		
* Rémunération du Fermier . total . déduction achat d'eau . total hors achat d'eau	358 707,79 113 748,01 244 959,78	502 340,08 112 915,13 389 424,95	419 852,81 143 574,85 276 277,96	399 445,60 146 466,08 252 979,52	350 382,72 103 127,41 247 255,31	-49 063 -43 339 -5 724,21	-12,3% -29,6% -2,3%
* Surtaxe Communale . prime fixe . totale	15,24 102 892,57	15,24 138 315,68	15,24 122 779,77	15,24 101 342,50	15,24 99 234,29	0 -2 108,21	0,0% -2,1%

Consommation: Période concernée, 1er juillet 2003 au 30 décembre 2004
Prime fixe: Période concernée, 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004

* ramené à 365 jours

SERVICE ASSAINISSEMENT

**APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION DE
JANVIER 2007 À DECEMBRE 2007**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a transmis, après vérification, le compte d'exploitation du service « Assainissement » de la Commune, établi par Veolia, pour l'année 2007.

Le tableau comparatif des derniers exercices, joint en annexe, donne lieu aux commentaires suivants :

- Le nombre d'abonnés s'élève à 2489 soit + 4%
- Les volumes refoulés dans le réseau de Laval sont de 396 520 m³ (+1.4%). 251 253 m³ ont été facturés aux abonnés (-12.6%). Le pourcentage d'eaux parasites est de 37% au lieu de 27 % en 2006.
- La recette nette du délégataire s'élève à 223 979.99 € soit en baisse de 12.2%. Cette baisse est liée à la diminution des volumes épurés facturés.
- La recette de la collectivité est de 85 429.12€ (-12% pour les mêmes raisons)

M. le Maire

explique que les eaux parasites sont liées à la pluviométrie : plus il pleut, plus il y en a. C'est un élément de pénalité assez fort avec la Ville de Laval car cela nous coûte cher.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le compte d'exploitation, pour l'année 2007 du service Assainissement, tel qu'il est présenté par Veolia et vérifié par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

Tableau comparatif des cinq derniers exercices :

	1er juillet 02 au 30-juin-03	1er juillet 03 au 30-déc-04	2005 nouveau contrat	2006	2007	Variations 2006/2007 en valeur en %	
	* Nombre d'Abonnés	2 306	2 320	2 468	2 394	2 489	95
* Nombre de m3 facturés	287 283	430 429	296 491	287 338	251 253	-36 085	-12,6%
* Volume refoulé sur Laval prix moyen du m3 exporté	387 501 0,3024 €	361 940 0,2209 €	342 987 0,2364 €	391 229 non communiqué	396 520 non communiqué	5 291	1,4%
* Pourcentage d'eaux parasites	26%		14%	27%	37%		
* Rémunération du Fermier . par m3 . globale brute . coût épuration des eaux par station d'épuration de Laval . rémunération nette	0,7031 € 200 904,90 € 117 182,01 € 83 722,89 €	0,8166 € 359 557,50 € 79 964,98 € 279 592,52 €	0,7050 € 226 059,87 € 81 065,37 €	0,7150 € 254 972,71 € non communiqué	0,7454 € 223 979,99 € non communiqué	0,0304 -30 992,72	4,3% -12,2%
* Surtaxe Communale . Par m3 . totale (y compris frais de contrôle)	0,3400 € 97 599,00 €	0,3400 € 150 049,69 €	0,3400 € 100 835,20 €	0,3400 € 97 089,72 €	0,3400 € 86 429,12 €	0,0000 -11 660,60	0,0% -12,0%

Périodes concernées: du 1er juillet 2003 au 31 décembre 2004

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
EAU POTABLE
AVENANT N°8**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La commune a confié la gestion du service eau potable par contrat d'affermage en date du 31 janvier 1989 à la Société Lyonnaise des Eaux France. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Dans le cadre de la procédure pour une nouvelle délégation du service, le dossier de consultation a été approuvé par les membres du Conseil Municipal le 20 mai 2008. Actuellement, les négociations avec les différents prestataires sont en cours. Compte tenu des délais nécessaires pour l'application de la procédure selon l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une prolongation du contrat d'une durée de 3 mois est nécessaire afin d'assurer la continuité du service. Le contrat avec la Lyonnaise des Eaux France viendra donc à échéance le 31 mars 2009 dans les conditions fixées selon l'avenant n°8 joint en annexe.

M. le Maire

informe concernant la procédure de délégation de service public en cours que le bouclage des négociations se fera le vendredi 19 décembre à midi. Il reviendra alors au Maire d'établir son rapport mais il le fera en concertation avec les personnes qui ont travaillé avec lui sur ce dossier à savoir Michèle VEILLARD, Gilbert PINGAULT, Hervé ZIVEREC et Marie-Annick GERBAULT. On soumettra au Conseil Municipal de mars ou plus tard le choix du prestataire retenu pour cette délégation.

M. VETILLARD

demande pour quelle durée repartira le contrat.

M. le Maire

explique que l'appel d'offre mentionnait une durée de base de 12 ans avec une option à 15 ans. Compte-tenu des offres parvenues, l'option de 15 ans a été éliminée puisqu'elle n'apporte rien sur le plan financier et elle engage la commune 3 ans de plus. L'offre de base de 12 ans devrait donc être confirmée.

La seule chose que l'on peut dire avec certitude, c'est que le prix de l'eau baissera pour les consommateurs berthevinois.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De prolonger de 3 mois le contrat d'affermage du service eau potable en date du 31 janvier 1989 passé avec la Lyonnaise des Eaux France soit une échéance au 31 mars 2009.**
- **D'accepter les termes de l'avenant N°8 de prolongation du contrat**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°8 et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE ST BERTHEVIN

AVENANT N°8

**au contrat d'affermage pour l'exploitation
du service public de distribution d'eau potable
du 31 janvier 1989,
visé le 1^{er} février 1989 en Préfecture de LA MAYENNE**

ENTRE :

La Commune de ST BERTHEVIN, représenté par son Maire, Monsieur Yannick BORDE, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , désigné dans le texte qui suit par l'appellation "LA COLLECTIVITÉ",

d'une part,

ET :

La Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE, société anonyme au capital de 420 097 580 €, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 410 034 607 RCS, ayant son siège social 18, square Edouard VII - 75009 PARIS et représentée par Monsieur Guy FACY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "LE FERMIER",

d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par traité d'affermage en date du 31 janvier 1989, visé à la Préfecture de LA MAYENNE le 1^{er} février 1989, complété par les avenants N°1, N°2, N°3, N°4, N°5, N°6 et N°7, visés les 26.04.1993, 24.06.1997, 25.06.1998, 23.02.2001, 6.09.2005, 5.12.2006, 4.03.2008, la Commune de ST BERTHEVIN a confié l'exploitation de son service public d'alimentation en eau potable à la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2008 et la Collectivité procède actuellement à des consultations pour une nouvelle délégation du service.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'application de la procédure de délégation en cours, selon l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a demandé au Fermier, qui accepte, de prolonger la durée du contrat existant afin d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions.

EN CONSEQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DURÉE

Le contrat d'affermage, arrivant à terme le 31 décembre 2008, est prolongé pour une durée de trois mois. Il viendra à échéance le 31 mars 2009.

ARTICLE 2 - RELEVÉ DES COMPTEURS

En cas de changement de délégataire après l'échéance du présent avenant, et si le nouveau délégataire le demande, un relevé général des compteurs de la commune sera effectué entre le 15 et le 31 mars 2009 par le fermier sortant.

ARTICLE 3 - APPLICATION - VALIDITÉ DES CLAUSES ANTÉRIEURES

Le présent avenant s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2009.

Toutes les clauses du contrat d'affermage et de ses avenants, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

Fait à ST BERTHEVIN,

Le

La Collectivité,

Le

Le Fermier,

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente les tarifs communaux, proposés par la commission des Finances concernant les prestations suivantes. Il est proposé une augmentation de 2%.

Service	Prestation	2 007	2 008	2 009	Différence 2008/2007		Différence 2009/2008	
					en €	en %	en €	en %
Droit de place	Taxi	55,66	56,77	57,91	1,11	1,99%	1,14	2,00%
Location matériel	Barrière	1,97	2,01	2,05	0,04	2,03%	0,04	2,00%
Location matériel	Table 4 m	2,74	2,79	2,85	0,05	1,82%	0,06	2,00%
Location matériel	Table 2 m	1,71	1,74	1,77	0,03	1,75%	0,03	2,00%
Location matériel	Bancs	0,90	0,92	0,94	0,02	2,22%	0,02	2,00%
Concession cimetière	Tombe 15 ans	135,25	137,96	140,72	2,71	2,00%	2,76	2,00%
Concession cimetière	Tombe 30 ans	268,42	273,79	279,27	5,37	2,00%	5,48	2,00%
Concession cimetière	Tombe 50 ans	520,20	530,60	541,21	10,40	2,00%	10,61	2,00%

Les tarifs concernant le Centre de Rencontres, les columbariums, les cavurnes et la dispersion des cendres restent inchangés.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**TARIFS COMMUNAUX
LOCATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

La commission « Sport » propose, pour l'année 2009, d'appliquer une augmentation de 2 % aux tarifs de mise à disposition des terrains de football et de toutes les salles du complexe sportif et de l'espace sportif de la Forêt pour les utilisateurs autres que les associations et écoles Berthevinoises.

TARIF	COMPLEXE SPORTIF					ESPACE SPORTIF LA FORET
	Salle polyvalente	Salle A. Cosme	Salle H	Tennis de table	Arts martiaux	
Journalier	97,22 €	873,75 €	297,28 €	365,91 €	184,04 €	
Week-end	155,57 €	1 413,29 €	474,15 €	585,30 €	294,50 €	
Horaire						8,10 €
½ journée	55,46 €	499,25 €	166,41 €	206,73 €	104,00 €	

Pour les entreprises qui souhaitent avoir accès à la salle de tennis de table afin de disputer la saison sportive de championnat inter-entreprises, le tarif de location serait le suivant :

Pour les entreprises non partenaires d'une association de Saint-Berthevin : 332,83 €
Pour les entreprises partenaires d'une association de Saint-Berthevin jusqu'à un montant de 500 € : 244,07 €
Pour les entreprises partenaires d'une association de Saint-Berthevin pour un montant supérieur à 500 € : 166,41 €
Pour les entreprises Berthevinoises : Gratuité

Afin de répondre aux demandes de location de salle pour les vins d'honneur, un tarif pour le gymnase de la Forêt et pour la salle polyvalente est à fixer. Ces locations s'effectueront, à titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité de salles au Centre de Rencontres. Le tarif journalier applicable est de 97,22 €.

Un tarif horaire de 10,40 € est proposé pour la location d'un terrain de football de la commune pour les associations hors Saint-Berthevin.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2009**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié au dossier.**

Adopté à l'unanimité

**ACQUISITION DE SCULPTURES
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

En septembre 2007, la ville a exposé pendant 3 semaines en centre ville sur le mail une quinzaine d'œuvres du sculpteur Del'Aune. Face à l'enthousiasme des berthevinois généré par cette exposition, il a semblé légitime de poursuivre cette aventure artistique et d'offrir aux berthevinois et visiteurs un lieu d'exposition permanent et ainsi rendre la culture accessible à tous par la création d'un projet de jardin de sculptures.

Dans un premier temps, il a été décidé d'acheter deux œuvres de Del'AUNE. La première est le Paon, symbole de l'univers. La seconde est en cours de création par l'artiste. Il s'agira d'une œuvre autour de la mythologie.

L'achat de ces deux œuvres s'élève à 18 500 €. Une aide financière pourrait être sollicitée auprès du Conseil Général.

M. LUCAS

ajoute qu'avec Pascal DAUSSY il a monté un dossier de mécénat. Il faut savoir que le nombre d'entreprises qui pratiquent le mécénat est très important. Ces entreprises peuvent en effet bénéficier d'avantages fiscaux. Ils vont donc aller rencontrer des entreprises et en fonction de ce qu'ils obtiendront, ils essaieront de faire grandir ce jardin de sculptures.

Mme DA COSTA

demande si l'on connaît approximativement le montant de l'aide qui sera sollicitée auprès du Conseil Général.

M. le Maire

indique qu'il n'y a pas de critères en la matière. L'aide sollicitée sera peut-être de 10 à 15% de l'investissement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De solliciter l'aide financière du Conseil Général et de toute autre collectivité ou tout autre organisme pour l'acquisition de deux sculptures de l'artiste DEL'AUNE**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**ECLAIRAGE PUBLIC
MARCHE D'ENTRETIEN
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) de Nuillé-sur-Vicoin à compter du 1^{er} janvier 2009, la ville de SAINT BERTHEVIN, par délibération en date du 3 juillet 2008, a décidé de ne pas transférer au SDEGM la compétence optionnelle de l'éclairage public.

Il est donc nécessaire de passer un marché d'entretien d'éclairage public pour la maintenance.

Plusieurs communes de Laval Agglomération ont la même problématique que SAINT BERTHEVIN.

La création d'un groupement de commandes selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés pour l'entretien de l'éclairage public, permettrait de répondre aux besoins des différentes communes.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Aussi, il convient de signer une convention (jointe en annexe) constitutive du groupement désignant la ville de SAINT BERTHEVIN comme coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

M. PINGAULT

indique que lors de la dernière réunion d'information auprès des communes de l'agglomération concernant le groupement de commandes, 15 étaient présentes et 12 semblaient prêtes à suivre le projet.

M. le Maire

précise que l'idée est de partir sur une commande groupée, chaque commune étant après autonome dans la gestion de sa commande.

Un réel problème se pose quant à l'attractivité du SDEGM car les communes n'ont pas envie spontanément d'y adhérer.

M. VETILLARD

demande donc si l'on doit s'inquiéter de lui avoir confier l'installation et la gestion des panneaux photovoltaïques du Centre Technique.

M. le Maire

pense que ce sont deux choses différentes. Ce qui est compliqué avec le SDEGM c'est la clarté des choses : c'est le seul dossier pour lequel il avoue ne pas avoir tout assimilé depuis 2003 par rapport à son mode de fonctionnement.

Pour en avoir parlé avec d'autres élus, c'est une structure vraiment nébuleuse pour beaucoup de monde et cela pose un réel problème car c'est un syndicat départemental qui a aujourd'hui une très grosse compétence sur le plan juridique. Il est dommage que des communes hésitent à lui transférer cette compétence et préfèrent la garder. Pour des communes structurées et de grande taille, on peut le comprendre car elles ont les moyens et les compétences internes. Mais pour les communes de petite taille, ce n'est pas logique. Est-ce un problème de communication, de pédagogie ou de fond ? C'est en tous cas compliqué à cerner.

M.PINGAULT

donne une explication des coûts pratiqués par le SDEGM au regard de leur proposition de service : ils offrent toute une série de prestations dont on a pas forcément besoin, d'où une proposition un peu plus chère.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide

- **D'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés d'entretien d'éclairage public**
- **De désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres :**
 - titulaire : **M. Hervé ZIVEREC** suppléant : **M. Roger GOBE**
- **pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
passée en application de l'article 8 du code des marchés publics
(décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)

Entre:

La ville de SAINT BERTHEVIN , dont le siège est situé en mairie de Saint Berthevin, Place de l'Europe, 53940 SAINT BERTHEVIN, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2008,

La commune de , dont le siège est situé , représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du..... 2008

La commune de , dont le siège est situé , représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du..... 2008

METTRE TOUTES LES COMMUNES CONCERNEES

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Les parties au contrat ont besoin de passer un contrat d'entretien pour l'éclairage public.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif aux marchés d'entretien d'éclairage public.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Les membres du groupement sont les communes suivantes :

Article 2: Modalités de fonctionnement du groupement

Le groupement comprend une commission d'appel d'offres, présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, où sont représentés chaque membre du groupement.

Cette commission choisit le titulaire des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Chaque membre du groupement s'engage à signer, avec le contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres.

Si le montant estimatif de la consultation est inférieur au seuil des procédures formalisées, l'intervention de la commission d'appel d'offres est facultative, et c'est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur qui choisira l'(es) entreprise(s) attributaire(s).

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de SAINT BERTHEVIN est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
Le siège du coordonnateur est situé place de l'Europe, BP 4255, 53942 SAINT BERTHEVIN CEDEX.

Monsieur Yannick BORDE est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

Article 4 : Mission du coordonnateur

Les cocontractants ont retenu la formule du "groupement-mandataire", conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1 du code des marchés publics.

La ville de SAINT BERTHEVIN, en tant que coordonnateur :

1) élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires.

2) assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment:

- la rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution;
- la transmission des dossiers de consultation;
- la réception des offres;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres le cas échéant
- la rédaction du rapport d'analyse des offres;
- l'information des entreprises non retenues;
- la rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Chaque membre s'engage à notifier au cocontractant retenu les marchés à hauteur de l'état des besoins qu'il a formulé au coordonnateur.

Article 5: Durée du groupement

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Le groupement est constitué à partir de la date de la signature de la présente convention. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement. Elle ne pourra être effective qu'à l'expiration du marché en cours.

Article 6 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 7: Participation

Aucune participation des communes aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupements sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupements a approuvé les modifications.

La convention est établie en x exemplaires

Fait à Saint Berthevin, le

Le Maire de Saint-Berthevin

Le Maire de ...

Le Maire de ...

Yannick BORDE

**COMMISSION LOCALE D'ÉNERGIE
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 03 juillet 2008, le Conseil Municipal de Saint-Berthevin a désigné Monsieur Hervé ZIVEREC en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Berthevin à la Commission Locale d'Énergie (CLE). Il est amené à y siéger à compter du constat par arrêté préfectoral de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de Nuillé-sur-Vicoïn.

Le Syndicat pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) nous informe qu'il est également nécessaire de désigner un délégué suppléant.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant suppléant de la commune à la Commission Locale d'Énergie**
- **De désigner M. Roger GOBE en qualité de représentant suppléant de la commune à la Commission Locale d'Énergie**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
GLEAM / MAYENNE HABITAT /
VILLE DE SAINT BERTHEVIN**

(22h15 arrivée de M. SALMON)

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le GLEAM, Groupement Local d'Employeurs d'Agents de Médiation, intervient régulièrement depuis 2007 sur le quartier du Lac. Il assure des missions opérationnelles de médiation sociale entre Mayenne Habitat et ses locataires. Les agents de médiation sont en relation permanente avec le Service Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires (SEJAS) de la commune sur les questions de jeunesse, notamment sur la problématique de l'inactivité d'enfants et de jeunes après la fermeture des structures municipales.

Afin de mobiliser les jeunes et de réduire les situations conflictuelles de voisinage, la commune de Saint-Berthevin propose un partenariat avec le GLEAM et Mayenne Habitat qui se traduit par la mise en place d'ateliers, de soirées d'échanges, d'une ouverture tardive à la Maison Des Jeunes en fin de semaine et des temps de concertation et de médiation entre les jeunes et les habitants.

Ces temps d'activités formelles ou informelles sont encadrés par un animateur du SEJAS de la commune et un agent de médiation du GLEAM.

Les fonds engagés pour cette action permettent de proposer des projets adaptés. Ces fonds seront partagés entre la ville de Saint-Berthevin et Mayenne Habitat à hauteur de 50% pour chaque partie. La convention jointe en annexe fixe les modalités de participation de chaque partenaire. Pour la ville de Saint-Berthevin, le coût est fixé à 1003 € TTC.

Les membres de la commission Jeunesse réunis le 12 novembre 2008 ont émis un avis favorable.

Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif 2008, le virement de crédits suivant est nécessaire:

Budget 2008 - Délibération modificative n° 13				
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
011/6232	422HPJ	Fêtes et cérémonies		- 1 003 €
011/6574	025QVA	Subventions aux associations		1 003 €
Total délibération modificative n°13			- €	- €
Budget Primitif 2008			6 372 785,00 €	6 372 785,00 €
Délibérations précédentes			67 339,00 €	67 339,00 €
Délibération modificative n° 13			- €	- €
Total budget de fonctionnement 2008			6 440 124,00 €	6 440 124,00 €

Mme DA COSTA

demande si, par rapport à tout ce qui est proposé, les 1 003 € pour 10h par mois d'intervention sont suffisants pour mettre en place l'intégralité de ce qui est prévu.

Mme BARILLER

répond que c'est un partenariat avec les animateurs en place. C'est à voir s'il y a besoin de plus ultérieurement. Le système est testé depuis septembre 2008 au

quartier du Lac. C'est à ce moment qu'il a été décidé de mettre en place un partenariat avec la Maison des Jeunes.

Mme GHYSELEN

précise qu'il y aura aussi des temps informels au travers de soirées que proposent les jeunes.

Mme DA COSTA

demande si cela vient en parallèle des actions mises en place avec le GLEAM.

Mme GHYSELEN

répond que ce n'est pas dans la cadre du GLEAM mais il y a des ouvertures tardives pour des projets de ce type.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention qui formalise le partenariat entre la ville de Saint-Berthevin, le GLEAM et Mayenne Habitat.**
- **D'effectuer le virement de crédits indiqué ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE GLEAM DE LAVAL
-GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS D'AGENTS DE MÉDIATION-,

MAYENNE HABITAT

&

LA VILLE DE SAINT BERTHEVIN

La médiation, outils de la mixité sociale
Le Lac
A Saint Berthevin

La Ville de St Berthevin,
Place de L'Europe à Saint Berthevin (53940)

Représentée par son Maire, Monsieur Yannick Borde,

Ci après désignée « La Ville »,

Mayenne Habitat,

Ci après désignée « Mayenne Habitat »,

Le Gleam de Laval,
Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Laval le 09/01/1996 (immatriculation Siret 40415225800038), qui a pour objet de mettre en place des actions de médiation et dont le siège se situe à la Maison des Services Publics, 104 boulevard Brune à Laval (53000),

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric Devineau,

Ci après désignée « Gleam »,

Il a été préalablement exposé que :

Le Gleam a pour objet la mise en œuvre et le développement de services d'intérêts collectifs pour le compte des entreprises et entités partenaires, tout en accompagnant le retour à un parcours professionnel de personnes principalement issues des zones sensibles de la ville de Laval et son agglomération.

A ce titre, cette association développe la fonction d'agent de médiation, afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque organisation adhérente ; la médiation étant alors définie comme un acte de mise en relation entre l'utilisateur –ou le client- et l'institution.

Le Gleam met en oeuvre depuis octobre 2007, en partenariat avec Mayenne Habitat, une mission de médiation destinée à la qualité des relations de voisinage ainsi qu'à la pérennité des bonnes relations entre le bailleur social et ses locataires sur le secteur « Le Lac » à Saint Berthevin : 15 heures d'intervention par semaine sur l'ensemble de l'année pour 428 logements donc familles. La Maison des Jeunes de Saint Berthevin se situe sur ce secteur de la commune.

Rappel des missions prises en charge par les agents du Gleam pour le compte de Mayenne Habitat :

- ➔ *Veille « sociale » : relations voisinage – ambiance du quartier*
- Présence sur les groupes
 - Ecoute et communication avec les locataires, assurer l'interface entre les locataires et Mayenne Habitat
- Contribuer à faire respecter le règlement intérieur
 - « rappel oral » : nettoyage, bruits, attroupement dans les halls, respect des biens, des locaux, propreté, ...,
 - Règlement des troubles mineurs qui nécessitent juste un dialogue, une information, ... - plainte de locataire par téléphone, ...-
- Contribuer à la gestion des relations de voisinage
 - Si réclamation écrite de locataires, confier le dossier pour une enquête de voisinage de « 1^{er} niveau » : recueil d'éléments qui vont permettre à Mayenne Habitat d'analyser le dossier et éventuellement, de prendre les dispositions nécessaires
- Contribuer aux relations avec les autres acteurs du territoire
 - Les différents personnels de l'organisme : agents de propreté, responsable de secteur, CESF, ...
 - Les différents acteurs locaux : maison de quartier, ...

- ➔ *Veille technique – patrimoine*
- Lors de la présence sur le quartier, signalement des anomalies, des dégradations constatées sur les biens : « regard panoramique » des halls, tags, vitres cassées, panneaux d'affichage, extincteurs vides, gouttières décrochées, ...
- Essai, contrôle des ascenseurs : en pénétrant dans un hall, en allant voir un locataire, ...

Les missions présentant une occurrence de risque seront réalisées en binôme : ex : caves, groupes de jeunes particulièrement importants, squats, conflits, ...

La pratique de la médiation sur un territoire donné implique la mise en relation régulière des différents acteurs intervenant sur ce même secteur ; ici, le Gleam, Mayenne Habitat et la Ville de Saint Berthevin et en particulier le Service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires.

De ces rencontres « terrain » régulières est née la motivation pour les trois signataires de la présente convention, de formaliser un partenariat déjà existant ainsi que de l'élargir, ceci dans le but de faciliter une mixité sociale aussi épanouie que possible.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre Le Gleam, Mayenne Habitat et la Ville de Saint Berthevin, en termes d'objectifs, de moyens et de garanties d'exécution, sur l'organisation du partenariat, menée en étroite coopération par les équipes opérationnelles des trois partenaires : Service Enfance Jeunesse et Affaire Scolaires de la Ville de Saint Berthevin, Agence Ouest de Mayenne Habitat et Gleam.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

Le projet pour lequel la présente convention est conclue consiste à :

- Favoriser l'accompagnement transversal des familles du secteur du Lac à Saint Berthevin par la Ville, Mayenne Habitat et le Gleam,
- Permettre des échanges réguliers entre ces trois acteurs en vue de développer des actions partenariales et donc,
- Développer des projets et inciter les familles à participer à la vie de leur quartier afin de faciliter une mixité sociale.

Elle prendra notamment les formes concrètes suivantes :

- Mise en place d'ateliers, de soirées et d'échanges,
- ouvertures tardives à la Maison des Jeunes, notamment en fin de semaine
- Mise en œuvre de dialogue/médiation entre les jeunes et les habitants.

Le Gleam est sollicité en tant qu'opérateur complémentaire aux équipes d'animation de la Ville de Saint Berthevin.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES TROIS PARTENAIRES

La Ville de Saint Berthevin s'engage à :

- Favoriser l'émergence de projets communs entre les trois partenaires dans le but d'améliorer la qualité de vie sur le secteur du Lac, de favoriser la participation des locataires à la vie du quartier et ainsi favoriser une mixité sociale,
- Participer aux réunions partenariales trimestrielles du projet,
- Informer les autres acteurs de ses actions en cours ou en projet pouvant avoir une relation avec le présent projet,
- Echanger des informations relatives au climat social du secteur tout en respectant les principes déontologiques communément admis en la matière : confidentialité et informations non nominatives,
- En cas de concomitance d'actions réalisées par le Gleam pour le compte de Mayenne Habitat et La Ville de Saint Berthevin, reconnaître la nature urgente de certaines interventions à réaliser par les agents du Gleam pour le compte de Mayenne Habitat et leur accorder la priorité,
- Fournir les instructions nécessaires à la bonne réalisation des actions,
- Fournir l'équipement spécifique à la mise en œuvre de ces actions.

Mayenne Habitat et en particulier l'Agence ouest s'engage à :

- Favoriser l'émergence de projets communs entre les trois partenaires dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses locataires sur le secteur du Lac, de favoriser leur participation à la vie du quartier et ainsi favoriser une mixité sociale,
- Participer aux réunions partenariales trimestrielles du projet,
- Informer les autres acteurs de ses actions en cours ou en projet pouvant avoir une relation avec le présent projet,
- Echanger des informations relatives au climat social du secteur tout en respectant les principes déontologiques communément admis en la matière : confidentialité et informations non nominatives,
- Permettre la disponibilité des agents de médiation du Gleam pour la réalisation d'actions entrant dans le cadre du présent projet partenarial à hauteur du nombre d'heures convenu en annexe.

Le Gleam s'engage à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des savoir-faire et moyens nécessaires pour contribuer à la concrétisation des actions et missions définies dans la présente convention et ses annexes,

notamment à l'article 2, représentant plus précisément la mise à disposition d'agents de médiation,

- En cas de concomitance d'actions réalisées par le Gleam pour le compte de Mayenne Habitat et La Ville de Saint Berthevin, reconnaître la nature urgente de certaines interventions à réaliser par les agents du Gleam pour le compte de Mayenne Habitat et leur accorder la priorité,
- Considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données quel que soit le support, échangés à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elle s'engage à ne pas les communiquer ou les divulguer, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit des autres partenaires,
- Produire régulièrement des rapports d'activités relatifs au présent projet.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation du projet fait partie intégrante du projet. Il sera réalisé lors des réunions partenariales trimestrielles.

Le Gleam produira à cette occasion un rapport précis des actions réalisées dans le cadre de ce projet : actions menées, temps consacré, résultats obtenus, propositions d'amélioration suite à retour d'expérience.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Afin de valoriser le présent partenariat, les parties pourront faire état de l'existence de la présente convention, à chaque étape clé de la réalisation d'un projet, notamment à l'occasion d'une communication aux médias lors de signature ou renouvellement de conventions, sur les panneaux d'information durant les travaux, des inaugurations, etc.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Saint Berthevin et Mayenne Habitat participent chacune à hauteur de 50% du financement des interventions du Gleam dans le cadre de ce projet.

La Ville de Saint Berthevin s'engage à verser au Gleam une contribution dont le montant est de 1003,00 euros TTC pour l'année en cours.

Mayenne Habitat participe à ce projet à hauteur de 1003,00 euros, dans le cadre des heures de médiation du Gleam qu'elle finance déjà sur le secteur du Lac à Saint Berthevin.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION & CONDITIONS DE DENONCIATION

La présente convention engage les trois parties sur l'année scolaire engagée (2008/2009)

En cas de renouvellement, les parties se réuniront afin d'établir par avenant, le cas échéant, les modifications apportées à la présente convention.

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ces engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

ARTICLE 8 : CONTESTATION

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine du tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable

entre les parties. Dans ce cas, les parties se rencontreront en vue de trouver une solution concertée à leur différend.

Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, la convention pourrait être résiliée dans les conditions prévues ci-dessus à l'article 8. Il en va de même en cas de remise en cause des engagements, notamment financiers des autres partenaires du Gleam.

Si aucune solution ne peut être trouvée en cas de litige, celui-ci sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : NON EXCLUSIVITÉ

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

Fait à la Laval
Le

Pour La Ville de Saint Berthevin
Le Mairie,

Pour le Gleam
Le Président,

Yannick Borde

Frédéric Devineau

Pour Mayenne Habitat,
Le Directeur,

Patrick Le Roux

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE SAINT BERTHEVIN, MAYENNE HABITAT & LE GLEAM**

**« La médiation, outils de la mixité sociale
Le Lac
A Saint Berthevin »**

**Annexe technique
Année 2008/2009**

Définition des types d'action et des interlocuteurs opérationnels

1. Les types actions

→ Réunions partenariales : concertation et échanges d'informations

- *Objectifs :*
 - Connaître les méthodes, les opérations en cours des différents partenaires,
 - Favoriser leur promotion par le Gleam auprès des habitants,
 - Etudier et programmer des actions et/ou des opérations communes en faveur de la mixité sociale,
 - Evaluer l'efficacité des actions partenariales mises en œuvre et leurs répercussions sur le territoire commun.
- *2 réunions par trimestre*
 - 1 réunion entre acteurs opérationnels,
 - 1 réunion destinée plus particulièrement aux élus,
(*Présence du coordinateur du Gleam et d'un des agents de médiation au moins à chacune de ces réunions*).
- *25 heures de concertation et d'échange pour le Gleam*

→ Mobilisation des agents du Gleam pour les ateliers et espaces/temps d'échanges en soirée destinés aux jeunes adultes et aux habitants, en priorité le vendredi soir

- *Binôme animateur Maison des Jeunes et médiateur du Gleam*
- *93 heures par an d'intervention pour le Gleam (37 semaines)*
- *A raison de 2.5 heures d'intervention pas semaine en moyenne (hors vacances scolaires) en priorité le vendredi soir.*

2. Les interlocuteurs opérationnels

- Ville de Saint Berthevin, Service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires, Thierry Saporito, Directeur, 02 43 69 86 99
- Maison des Jeunes de Saint-Berthevin: Béatrice BORDEAU, Cindy VALLADE (Animatrice) et Laurent BURON (Animateur), 02.43.26.03.87
- Mayenne Habitat, Françoise Louveau, Directrice Agence Ouest et son adjointe administrative, Christine Guerot, 02 53 54 55 56
- Gleam, Virginie Baunier, Coordinatrice, 06 83 90 82 55

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE SAINT BERTHEVIN, MAYENNE HABITAT & LE GLEAM**

**« La médiation, outils de la mixité sociale
Le Lac
A Saint Berthevin »**

**Annexe financière
Année 2008/2009**

Actions	Nbre d'heures Gleam	Coût en euros	Mayenne Habitat	Ville de Saint Berthevin
Concertation & échange d'information	25	425.00	212.50	212.50
Participation aux espaces/temps d'échanges pour les jeunes adultes et les habitants	93	1581.00	790.50	790.50
Total opération	118	2006.00	1003.00	1003.00

PROJET JEUNESSE
AIDO JEUNES
Versement de subvention

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le dispositif Aido Jeunes, mis en place par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2006, permet à la municipalité d'apporter une aide technique ou financière aux projets de jeunes de la commune afin de leur donner la possibilité de mettre en place une action individuelle ou collective.

Plusieurs critères doivent être respectés notamment :

- les jeunes doivent être âgés entre 12 et 25 ans
- le projet doit être à caractère caritatif, culturel, sportif, artistique ou scientifique en direction des berthevinois
- le projet doit être pertinent et réalisable
- l'action doit se dérouler tout ou partie sur le territoire de la commune
- les bénéficiaires de l'aide s'engagent à promouvoir le dispositif mis en place par la ville de Saint-Berthevin.

Considérant que Valentin REGNIER a déposé une demande d'aide dans le cadre du dispositif Aido Jeunes afin d'organiser une soirée tartiflette à la Maison Des Jeunes dans le cadre du téléthon et qu'il a répondu à tous les critères, il pourrait être procédé au versement de 100 €.

Mme BARILLER

précise que lors de cette action en faveur du Téléthon, Valentin REGNIER a mis en vente avec l'aide de plusieurs personnes des tartiflettes à plusieurs endroits de la commune (COSEC, Maison des Jeunes...). Il avait enregistré au préalable beaucoup de réservations dans le cadre du forum de la prévention.

M. LUCAS

ajoute que Valentin REGNIER avait prévu environ 650 parts de tartiflette qu'il a toutes vendues et il en manquait même.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **De verser la somme de 100 € à Valentin REGNIER**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

- 22 -

AFLEC

**AVENANT A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le 12 Octobre 2006, une convention d'utilisation des locaux de la Maison Des Jeunes a été signée entre l'Association Famille Loisirs et Culture (AFLEC) et la ville de Saint-Berthevin.

Le 23 Octobre 2007, un avenant à cette convention a été signé dans le but d'ajouter des créneaux horaires pour l'utilisation de la salle d'activités à l'étage de la Maison Des Jeunes.

Aujourd'hui, l'AFLEC souhaite modifier le planning des cours en les proposant le mardi soir à la place du jeudi soir aux heures suivantes: 18h30 – 20h30.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention n°C12 avec l'AFLEC (joint en annexe)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**Avenant n°2 à la convention
de mise à disposition de
locaux N° C81
du 12 octobre 2006**

Réf. : 2008TS

ENTRE

La Commune de Saint-Berthevin, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2006,

ET

L'AFLEC, représentée par Monsieur Daniel CHEMINEAU, président, agissant au nom et pour le compte de celle-ci.

Préambule : Compte tenu des éléments suivants :

- ☞ Demande de changement de créneaux pour l'utilisation de la salle d'activité à l'étage de la Maison des Jeunes.

Il est nécessaire de passer un avenant afin d'actualiser la convention de mise à disposition de locaux n° C81 en date du 12 octobre 2006.

Article 2 : DESIGNATION DES MOYENS

Alinéa 2.1 : Les locaux

La ville de Saint-Berthevin met à disposition de l'association à titre gratuit, la salle d'activité située à l'étage de la Maison des Jeunes (91 avenue Maximilien de Sully) aux jours et horaires suivants :

- ✚ Mardi : de 18h30 à 20h30.

Les articles 1 – 3 – 4 – 5 – 6 restent inchangés.

Fait à Saint-Berthevin, le

..... en quatre exemplaires

Le Maire, Yannick BORDE	Le Président de l'AFLEC, Daniel CHEMINEAU
----------------------------	--

**USSB TENNIS DE TABLE
ST BERTHEVIN/ST LOUP DU DORAT-53
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2009**

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

En 2008, la commune de Saint-Berthevin a attribué à l'USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 une subvention de 11 000 € pour l'équipe féminine évoluant en PRO A.

Dans le cadre du budget primitif 2009, il sera proposé d'octroyer à l'association une subvention pour l'équipe féminine évoluant en championnat de PRO A.

Le vote du budget n'interviendra cependant qu'en février 2009, c'est pourquoi, pour pallier aux dépenses de début d'année liées aux charges afférentes du championnat de la PRO A un acompte d'un montant de 7 000 € sur la subvention qui sera attribuée pour l'année 2009, pourrait être versé.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **d'attribuer le versement d'un acompte de 7 000 € sur la subvention qui sera attribuée dans le cadre du budget 2009 à l'USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Agenda

M. le Maire rappelle que les cérémonies des vœux se dérouleront au Centre de Rencontres le 13 janvier à 18h pour le personnel communal, le 20 janvier à 19h pour les entreprises et associations et les vœux de Laval Agglomération auront lieu le 22 janvier à 19h à priori à L'Huisserie.

Il annonce que le prochain Conseil Municipal devrait se réunir le 19 février 2009*.

(*NB : au jour de la rédaction de ce procès-verbal, le Conseil Municipal serait finalement convoqué pour le 17 février 2009)

Animations de Noël

M. LUCAS rappelle que le dimanche 21 décembre se déroulera le Noël des Enfants en partenariat avec l'association des commerçants. Il y aura un marché de Noël en ville et des animations gratuites pour les enfants.

Verger conservatoire

M. le Maire donne la parole à Auguste DOUDET, Président de l'association la Bolée de Concise.

M. DOUDET souhaite informer le Conseil Municipal qu'aujourd'hui l'association a terminé la deuxième tranche de plantation des pommiers et poiriers du verger conservatoire. 250 pommiers et 35 poiriers ont été plantés. Il y a 25 variétés de poires et 10 variétés de poire à Poiré. Les 250 pommiers sont des variétés uniques c'est-à-dire qu'il y a 250 variétés de pommes.

Par ailleurs, il a pu constater que dans cette deuxième partie de terrain la terre est beaucoup moins bonne. L'association aurait donc besoin d'un peu de terre végétale pour combler certains trous et pour avoir un beau développement des arbres (environ un camion soit 10 m³).

M. le Maire répond que bien qu'il n'y ait pas de terrassement de prévu pour le moment, on va voir ce qu'on peut faire.

COSEC

M. GUESNE indique que tous les élus ont eu lundi dans leurs casiers une invitation à venir le 22 décembre sur les terrains de football afin de trouver une solution à la problématique des entraînements.

Levée de la séance à 22h25

La Secrétaire,
Patricia **GASTE**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL